Ed de Olivières

CLÉMENCE D'ISAURE

Bienfaitrice des Jeux Floraux.

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

M. L'ABBÉ SALVAN

L'UN DES QUARANTE MAINTENEURS.

Dimmi pur, prego, se sei morta o viva ?
— Viva son io !

(PETR., *Triomfo della Morte.*)

TOULOUSE

IMPRIMERIE Ve DIEULAFOY ET COMPe

RUE DES CHAPELIERS, 13.

—

1853

DELBOY LIBRAIRE
(7) R. DE LA POMME
TOULOUSE

E/10A/17602/
250f
38,11€

CLÉMENCE D'ISAURE

Bienfaitrice des Jeux Floraux.

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

M. L'ABBÉ SALVAN

L'UN DES QUARANTE MAINTENEURS.

Dimmi pur, prego, se sei morta o viva ?
— Viva son io !

(PETR., *Triomfo della Morte.*)

TOULOUSE

IMPRIMERIE Ve DIEULAFOY ET COMPe

RUE DES CHAPELIERS, 13.

1853

A

Messieurs les Mainteneurs

de l'Académie des Jeux Floraux.

Leur très humble et très obéissant serviteur
et confrère,

L'Abbé Adrien Salvan.

Toulouse, ce 4 février 1853.

Mon dessein, en composant cette *étude historique* sur Clémence Isaure, a été de montrer que toutes les raisons produites jusqu'ici pour combattre son existence n'ont aucune valeur logique, et que des arguments négatifs ne sauraient détruire une possession légitime de trois siècles de durée.

Lorsqu'en 1550 fut publié, sous les auspices de Pierre Dufaur, chancelier des Jeux Floraux, le Registre rouge à la tête duquel on lisait ces mots : *Feue dame Clémence de bonne mémoire*, aucune voix ne se fit alors entendre, soit du côté de Toulouse la savante, soit du côté des capitouls, pour protester contre ce nom et ce titre. On accepta sans réclamation et Clémence Isaure et sa fondation comme choses incontestées; on ne dit pas aux mainteneurs: pourquoi effacer vos riches souvenirs, et les noms des sept troubadours, et la joie de la Violette, et la lettre si gracieuse adressée à tous les poètes, et la publication des *Lois d'Amour*, et l'histoire de l'ambassade d'un puissant prince demandant pour son royaume de gais mainteneurs, et tout ce passé si plein de gloire, devant la création d'un être imaginaire, fantastique, personnifié sous le nom d'une simple femme! Tel ne fut pas le langage que l'on tint au

Gai Consistoire. Bien au contraire, on applaudit au nom d'une illustre bienfaitrice ; on le trouva assez grand pour que la magnificence d'une fondation récente parût éclipser tout ce qu'une histoire primitive et certaine avait de noble et de beau.

Certes, la compagnie du Gai Savoir n'avait pas besoin pour sa gloire de l'existence de dame Clémence; elle trouvait son berceau, au commencement du quatorzième siècle, entouré de fleurs et embaumé d'un suave parfum de poésie. Est-il raisonnable de supposer qu'elle a adopté pour seconde fondatrice une femme qui n'a jamais existé, dont elle a inventé et le nom, et la famille, et les titres, et les vastes domaines? Le culte dont elle a entouré la mémoire de dame Clémence depuis le quinzième siècle, le soin assidu qu'elle a pris de rappeler aux capitouls ses dispositions testamentaires et d'en presser l'exécution, la docilité de ces magistrats à répondre aux volontés du Gai Consistoire me paraissent porter à un haut degré de certitude l'existence de cette femme. Il y a des inductions logiques qui ont la même autorité que des actes scellés et paraphés.

Lorsqu'au dix-septième siècle Catel jeta, le premier, quelques doutes sur l'existence de dame Clémence, un siècle entier s'était écoulé pendant lequel elle avait constamment été regardée comme la bienfaitrice des Jeux Floraux, et personne, dans ce long espace de temps, n'avait même pensé à environner de la moindre incertitude la réalité de ses bienfaits. La fondation qu'elle a faite a donc prescrit, et elle a en sa faveur la plus longue prescription que puisse avoir une chose humaine. Cette possession légitime ne peut être détruite que par des actes et des faits positifs, et nullement par l'absence de quelques titres que mille causes diverses peuvent avoir détruits, ou par des systèmes qui ne présentent rien de concluant.

ÉTUDE HISTORIQUE.

Le concours des Jeux Floraux présenta, dans l'année 1775, un intérêt tout particulier. Charles de Lagane, ancien capitoul, lauréat de l'Académie des Sciences de Toulouse, procureur du roi et de la sénéchaussée de la même ville, venait de publier un *Discours contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Dame Clémence.* L'auteur s'était efforcé, dans cet ouvrage, de détruire l'existence de cette femme en la présentant comme un être imaginaire créé par les mainteneurs, comme une espèce de divinité tutélaire de leur Gai Consistoire.

M. de Parazols devait, cette année, prononcer, selon l'antique usage, l'éloge de Clémence. Il annonça, dans la séance solennelle du 3 mai, que l'Académie allait publier un Mémoire où elle détruirait les doutes qu'on avait voulu jeter dans les esprits.

L'Académie répondit à Charles de Lagane par un Mémoire très détaillé, composé par l'abbé de La Forest, et publié en 1775.

L'un des membres les plus distingués de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, M. le docteur Noulet,

homme recommandable par l'étendue et la variété de ses connaissances, vient de publier un opuscule sous ce titre : *De Dame Clémence Isaure, substituée à Notre-Dame la Vierge-Marie comme patronne des Jeux Littéraires de Toulouse.*

La publication de ce nouvel écrit m'a déterminé à étudier la question de l'existence de dame Clémence, que j'avais acceptée sans examen, en bon et loyal mainteneur, sur la tradition constante de plusieurs siècles et sur la foi de certains monuments publics.

Je me suis demandé sérieusement si je n'étais pas, avec une Académie recommandable à tant de titres, avec une cité si riche en souvenirs littéraires, avec la France et l'Europe entière, la dupe d'une colossale erreur; si, en applaudissant tous les ans à l'éloge de Clémence, je ne battais pas des mains pour une chimère; si, en saluant son antique statue, je ne m'inclinais pas devant l'image d'une muette idole.

La vénération profonde qu'en qualité de chrétien et de prêtre je porte à la Vierge Immaculée, m'a déterminé à rechercher si véritablement l'Académie dont j'ai l'honneur d'être membre, s'était rendue coupable d'une aussi sacrilége substitution. J'ai examiné avec soin l'attaque et la défense, et j'ai vu, d'un côté, des arguments purement négatifs et un abus de l'équivoque dans les mots; de l'autre, au contraire, des preuves positives qui ont amené pour moi la certitude des faits suivants : 1° qu'il a existé une fondation faite à Toulouse en faveur du Consistoire de la Gaie Science, plus tard appelé les *Jeux Floraux*, fondation qui ne vient ni des mainteneurs de ce corps littéraire, ni de la ville de Toulouse; 2° que cette fondation a été attribuée par les poètes romans du quinzième siècle, par un très-grand nombre d'auteurs du seizième siècle et par les registres publics, soit de la ville, soit des Jeux Floraux de la même époque et des temps postérieurs, à une dame nommée Clémence d'Isaure, qui certainement n'appartenait pas à la famille romaine Servilia Isaurica, ni au comte Izauret, qui peut-être n'a jamais existé, ni au géant Isaure qui pourfendit Guillaume Court-Nez au siége de Paris; mais qui était tout simplement, en rejetant toutes ces origines

romanesques, d'une famille alliée à celle des comtes de Toulouse, qui avait sa sépulture au cloître de Notre-Dame de la Daurade; 3° que les grands biens qu'elle laissa pour les Jeux Floraux se réduisent à quelques revenus dont jouissait sa maison sur quelques places ou marchés de la ville, dont elle fit un généreux abandon pour assurer la distribution annuelle des Fleurs et en augmenter le nombre.

Tels sont les faits dont on peut montrer la certitude. Mais avant d'en venir aux preuves directes, il est, je crois, nécessaire d'examiner les témoignages des historiens qui ont attaqué l'existence de Clémence d'Isaure ou qui l'ont admise, et de donner quelques explications qui pourront servir de principe de solution à certaines difficultés qui ont été faites.

I.

Examen des témoignages des historiens qui ont attaqué l'existence de Clémence d'Isaure ou qui ont parlé en sa faveur.

Le premier en date est celui de Guillaume de Catel, auteur des *Mémoires sur le Languedoc*, publiés après sa mort, en 1633, par son neveu.

Ce que dit cet auteur sur les Jeux Floraux est renfermé dans ses Mémoires, de la page 396 à la page 403. Son témoignage est divisé en deux parties distinctes : dans la première, Catel se montre favorable à l'existence de Clémence Isaure; il affirme « que c'est » une ancienne tradition, tant dans Tolose qu'ailleurs, que dame » Clémence d'Isaure a institué les Jeux Floraux qui se font tous les » ans au mois de may dans Tolose, et que pour subvenir aux frais » et dépens qu'il convient à ces fins faire, elle a légué par son tes-

» tament plusieurs biens à la dite ville, desquels les capitouls ont » l'administration. » Il cite ensuite, à l'appui de ces paroles, l'éloge de Clémence par Papyre Masson, le passage de Dufaur de Pibrac relatif à cette femme célèbre, la requête des dames de Toulouse présentée aux mainteneurs par Trassabot, dans laquelle il est question de madame Clémence, et il ajoute : « Cette ancienne tra- » dition des Jeux Floraux semble être *suffisamment* vérifiée tant » par les registres qui sont dans la Maison-de-Ville et par ceux qui » ont parlé d'elle, que par sa statue de marbre blanc qui se trouve » à un des coins du Grand-Consistoire de la dite Maison-de-Ville, » remise depuis peu en un autre endroit du même Consistoire, et » par une table d'airain qui est gravée au piédestal de la dite statue » contenant un sommaire de son testament. » Il confirme ses assertions par le fameux passage du registre authentique de 1550, qui parle de dame Clémence, et il ajoute que la statue de marbre blanc élevée au Consistoire à l'honneur de cette dame *autorise grandement cette tradition.* Il insère enfin dans ses Mémoires l'épitaphe de Clémence Isaure. C'est par là que se termine la première partie du témoignage de Catel, qui, comme on le voit, est entièrement favorable à l'existence de dame Clémence.

Tout-à-coup il détruit ce qu'il vient d'avancer et présente une série d'arguments contre cette existence. Cette contradiction est si étonnante et si subite, qu'on se demande si la seconde partie de ce témoignage appartient véritablement à Catel, et si ces Mémoires, n'ayant été publiés que sept ans après sa mort, n'ont pas été altérés en cet endroit par quelque main étrangère. Je laisse ce point de critique à la décision du lecteur. Quoi qu'il en soit, les arguments qu'on trouve dans Catel contre l'existence de Clémence se réduisent : 1° au silence de quelques anciens poètes ; 2° à l'absence du testament de dame Clémence 3° à la nouveauté de son épitaphe et à certaines difficultés qu'elle présente.

Il est facile de répondre à ces arguments de Catel. Les deux premiers sont purement négatifs et ne sauraient détruire une tradition positive de trois siècles de durée sur l'existence de cette

femme célèbre.— Il n'est pas étonnant que Catel n'ait point trouvé le nom de Clémence dans les poésies des treizième et quatorzième siècles, puisque, selon l'opinion la plus probable, ce n'est qu'au quinzième qu'elle a paru. — Je consacrerai plus bas un article particulier à l'inscription tumulaire placée sur le sépulcre d'Isaure.

Pierre de Cazeneuve, dans son Traité de l'*Origine des Jeux Floraux*, imprimé en 1659, ne parle point de dame Clémence. Son livre est divisé en deux parties : dans la première, il traite de l'origine et des progrès de la langue romane ; dans la seconde, il parle de l'institution du Gai Savoir au quatorzième siècle. Son livre fut publié par Tornier, son neveu, et dédié aux capitouls de 1659. C'est dans son épître dédicatoire que, croyant sans doute flatter les prétentions de ces magistrats, l'éditeur avance : « Que le crédit que la fabuleuse Clémence avait usurpé dans le Capitole, engagea son oncle à élever la gloire des capitouls sur les ruines de cette invention chimérique. » Cette assertion est entièrement gratuite, et rien n'indique, dans l'ouvrage de Cazeneuve, qu'il ait eu quelques doutes sur l'existence de Clémence. Son intention a été de parler de l'institution primitive des sept troubadours. L'éditeur a placé à la fin du livre de son oncle les passages de Catel relatifs à Clémence Isaure ; mais cette insertion est entièrement étrangère à Cazeneuve.

Germain de Lafaille, dans ses *Annales de Toulouse*, (t. I., p. 63), met en doute l'existence de Clémence Isaure. L'erreur dans laquelle il est tombé sur ce point, ainsi que tous les autres auteurs qui ont suivi ce sentiment, vient de ce qu'ils ont confondu l'institution primitive du Gai Savoir, en 1323, avec la restauration de cette compagnie par les libéralités de Clémence, au quinzième siècle. Il était, en effet, très naturel qu'ayant sous les yeux une relation authentique de l'institution primitive de cette compagnie, dans laquelle il n'est fait aucune mention de Clémence, ils aient eu des doutes sur son existence, surtout lorsqu'on l'a représentée avec le titre de *fondatrice*, ce qui ne pouvait nullement s'accorder avec l'institution des sept troubadours. Toutefois, Lafaille avoue qu'il a existé

une tradition favorable à Clémence, tradition qui, d'après lui, n'a pris naissance que vers le milieu du seizième siècle. Cet aveu me paraît infiniment précieux. Comment, en effet, supposer qu'une tradition de cette nature ait pu s'établir sur un personnage imaginaire? Lafaille fait ici allusion au passage du Registre rouge rédigé en 1550, étant chancelier messire Pierre Dufaur, dans lequel il est dit formellement que le *collége de la Gaie Science a été fondé en Tholose par feue dame Clémence de bonne mémoire.* Ce passage pourrait bien commencer, il est vrai, ce qu'on appelle la tradition écrite; mais cette tradition écrite suppose évidemment une tradition orale beaucoup plus ancienne, constante et non interrompue. Si cette dernière tradition n'avait pas existé, comment, en 1550, aurait-on parlé de *feue* dame Clémence de bonne mémoire?

En 1715, M. Simon de Laloubère publia son Traité sur l'*Origine des Jeux Floraux.* Voici comment il s'exprime sur la question qui nous occupe: « Mon dessein n'est pas, en recherchant l'origine des Jeux Floraux de Toulouse, de réfuter ou d'établir l'opinion vulgaire qui attribue la fondation de ces Jeux à une fille nommée Clémence Isaure ». Il faut ici distinguer deux choses: l'existence de Clémence en elle-même et sa qualité de fondatrice des Jeux Floraux. Laloubère ne s'occupe pas de la première, et il ne se déclare ni pour ni contre la seconde.

En 1777, parurent les *Annales de Toulouse,* par Durozoi. C'est au deuxième volume de cet ouvrage qu'il parle des Jeux Floraux et de Clémence Isaure. Il s'efforce d'établir l'existence de cette femme et de détruire toutes les objections de Catel. Dans les notes de ce volume, Durozoi en consacre une très étendue à exposer toutes les preuves positives en faveur de Clémence.

M. Raynal, avocat au parlement, a consacré un très long article, dans son *Histoire de Toulouse,* aux Jeux Floraux et à Clémence (de la page 123 à la page 134). Il adopte les conclusions suivantes : Clémence Isaure a réellement existé, mais elle n'est pas la fondatrice des Jeux Floraux, en donnant ce nom au Gai Consistoire de 1323.

En 1774, Charles de Lagane publia, comme je l'ai dit, un discours touchant les Jeux Floraux et dame Clémence. Ce discours est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur s'efforce de prouver que le *corps de ville* a toujours fait les frais des fleurs et de la fête de Mai; dans la seconde, il cherche à détruire les arguments sur lesquels est appuyée l'existence de Clémence. Le travail de M. Lagane n'est que celui de Catel amplifié et délayé. Je l'ai lu avec la plus grande attention, et j'ai trouvé dans cet ouvrage des passages remarquables qui me paraissent prouver invinciblement l'existence de la restauratrice de nos Jeux.

Dans le quatrième tome de l'*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, le savant M. Du Mège a retracé les faits qui ont rapport à l'Académie des Jeux Floraux. Il ne met nullement en doute l'existence de Clémence Isaure; il la suppose incontestablement prouvée, puisque à la page 349 il affirme que *dame Clémence nous a laissé un recueil de vers en langue romane.*

Dans le troisième volume de son *Histoire de Toulouse*, M. d'Aldéguier consacre plusieurs passages à l'Académie des Jeux Floraux. C'est au chapitre IIe du livre 5e qu'il attaque avec une haute inconvenance l'existence de cette femme. Pour donner ici une faible idée des inexactitudes de cet historien, il affirme (page 330) que Laloubère ne parle *en aucune manière de la muse toulousaine*, tandis que cet auteur commence précisément son ouvrage en nommant cette bienfaitrice des Jeux Floraux. Dans ses notes au chapitre IIe, il croit infirmer la force des témoignages des poètes qui ont chanté Isaure, en disant jusqu'à satiété que tous leurs vers sont détestables.

Quant aux historiens modernes de l'Académie, ils ont tous soutenu l'existence de Dame Clémence, quoiqu'ils n'aient pas été toujours d'accord sur l'époque précise où elle a vécu. Nous possédons trois histoires de l'Académie; la première composée par M. de Ponsan; la seconde, retracée dans le mémoire de l'Académie, en réponse à Charles de Lagane, en 1775; la troisième, composée par M. Poitevin Peytavi, publiée en 1815.

Si Catel a été le premier à attaquer l'existence de Clémence Isaure, Dom Vaissette a paru au milieu du dix-septième siècle pour être son défenseur. Ce savant bénédictin, pour qui l'histoire n'avait point d'obscurité, qui distinguait avec tant de sagacité le vrai du faux, qui travaillait pièces en main, semble avoir dirimé toute la controverse par ce passage remarquable inséré dans le quatrième tome de son *Histoire du Languedoc*, page 198 : « L'Académie reçut un nou-
» veau lustre vers la fin du quatorzième siècle ou au commencement
» du suivant par les libéralités d'une dame toulousaine nommée Clé-
» mence d'Isaure, qui, voulant signaler son goût pour les belles-
» lettres, fonda par son testament de quoi fournir aux frais des
» trois fleurs qu'on distribuait tous les ans, et donna à l'Hôtel-de-
» Ville des fonds suffisants pour cet entretien. Les capitouls et les
» habitants de Toulouse, par un motif de reconnaissance, voulurent
» faire ériger au milieu du seizième siècle une statue de marbre blanc
» sur le tombeau de cette dame qui avait été inhumée dans l'église
» de la Daurade; mais, pour lui faire plus d'honneur, ils placèrent
» cette statue en 1557 dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, où
» l'assemblée des sept mainteneurs des Jeux Floraux avait été trans-
» férée, et où on voit encore cette statue qu'on couronne de fleurs tous
» les ans le 3 de may, jour de la distribution des prix. » Dom Vaissette reproduit à peu près ces mêmes termes dans la note dix-neuvième qu'il a ajoutée au texte et dans laquelle il réfute les assertions de Catel. Sans doute, en composant ce fragment de son histoire, le savant bénédictin a profité des notes et des éclaircissements qui lui furent communiqués par M. de Ponsan; mais il est impossible d'admettre que Dom Vaissette se soit servi de ces documents sans les avoir examinés avec le plus grand soin et sans les avoir soumis à toute la sévérité de sa critique.

Tels sont les témoignages des historiens de Toulouse ou du Languedoc sur Clémence Isaure.

Je passe maintenant à l'exposition de quelques faits incontestables et qui nous offrent des principes de solution pour certaines difficultés proposées.

II.

Il n'existe qu'un seul registre historique de la compagnie du Gai Savoir, depuis 1356 jusqu'en 1550.

Ce registre, qui porte pour titre *las Leys d'Amor*, fut publié par Guillaume Molinier, chancelier du Gai Consistoire en 1356. A la tête de ce Registre on trouve un préliminaire historique où sont racontés les événements relatifs à la compagnie des sept troubadours depuis 1323 jusqu'à l'année 1356, époque de sa publication.

Il existe un second registre qui porte le titre de *las Flors del Gay Saber* et qui ne renferme rien d'historique.

Ces deux manuscrits sont consacrés à des règles et à des exemples de divers genres de poésie, à des préceptes de rhétorique, aux figures et à leur application à la poésie.

Parallèlement à ces deux registres, il en existe un troisième qui a pour auteur Raymond de Cornet, frère mineur. Il ne renferme rien d'historique; il contient seulement de fort anciennes pièces couronnées au Gai Consistoire, telles que celles d'Arnaud Vidal, de Raymond d'Alayrac, et la glose dudit frère Cornet sur les vers de Bernard de Panassac, le premier des sept troubadours, et d'autres pièces de poésie.

En 1446 paraît le registre de Saint-Savin; il se termine en 1498. Il n'offre rien d'historique et contient quatre pièces de vers du plus haut intérêt, parmi lesquelles on trouve la chanson de Mme de Villeneuve sous l'année 1496, et celle de Bertrand de Roaix sous l'année 1498.

En 1458 Guillaume de Gaillac ouvrit un quatrième registre qui ne renferme encore que des pièces couronnées; il va jusqu'à l'année 1484.

Ainsi, pendant l'espace de 158 ans environ, nous ne trouvons aucun manuscrit qui nous rapporte ce qui s'est passé dans le sein de la compagnie du Gai Savoir, si ce n'est la nomenclature des pièces de poésie couronnées aux diverses époques. Une question se présente maintenant ici à notre examen. Est-il croyable que les Mainteneurs qui se sont succédé depuis 1356 jusqu'en 1550 n'aient rien écrit sur les événements qui pouvaient intéresser leur compagnie? Tout porte à croire qu'il a existé une histoire de cette longue période académique. Les premiers mainteneurs ont conservé à la postérité le récit fidèle de leur primitive institution. Au seizième siècle, sous la direction du chancelier Pierre Dufaur, la compagnie du Gai Savoir forme ses annales depuis 1550 jusqu'à nos jours; ne paraît-il pas naturel de supposer qu'au quinzième siècle on a fait ce qui avait été pratiqué au siècle précédent et ce qui l'a été dans les siècles postérieurs?

Mais si ces manuscrits ont existé, par quelles causes ont-ils disparu? C'est ce qu'il faut maintenant expliquer.

III.

Incendie de 1463. — Mutilation manifeste de quelques registres.

Tous les annalistes de Toulouse rapportent que, le 7 mai 1463, le feu se déclara, à dix heures, du soir dans une rue voisine de la place Rouaix, chez un boulanger, et qu'un vent du sud extrême-

ment violent favorisa l'activité naturelle des flammes; en sorte que plusieurs quartiers de la ville furent entièrement consumés: ce qui s'explique par la manière dont les maisons étaient construites, et par la nature même de ces constructions qui étaient toutes de bois. Cet incendie dura plusieurs jours, et Lafaille termine ce récit par ces paroles: « Il est constant que plusieurs églises et beaucoup de monastères, et d'autres édifices publics, furent entièrement ruinés, et entr'autres l'Hôtel-de-ville, *ce qui fut cause de la perte de beaucoup de titres.* » On pourrait donc premièrement attribuer la perte des manuscrits historiques à cet incendie, si l'on observe surtout que tous les registres des Jeux Floraux étaient alors aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

Les registres qui sont venus jusqu'à nous ont subi, en grande partie, de déplorables mutilations. L'un des plus intéressants pour la question qui nous occupe, est celui de Saint-Savin, qui renferme la chanson de Mme de Villeneuve et les vers de Bertrand de Roaix. Or, ce registre, où est nommée dame Clémence, faisait partie, comme l'observe M. d'Aldéguier dans son excellente dissertation sur les manuscrits de l'Académie, d'un recueil plus considérable dispersé et lacéré par l'effet du temps et de l'incurie. Ce registre de Saint-Savin commence au milieu de quinzième siècle (1446) et finit en 1498; or, c'est précisément dans cette période que Dom Vaissette place l'existence de Clémence. Que n'aurions-nous pas pu espérer d'utiles renseignements si ce registre eût été conservé dans sa parfaite intégrité! Ainsi peut être expliquée l'absence des monuments historiques sur l'époque précise de l'existence de dame Clémence.

IV.

Il existait un grand nombre de sépultures dans l'église paroissiale de la Daurade.

L'un des grands arguments des adversaires de l'existence de Clémence Isaure, c'est que l'église de la Daurade était privilégiée, qu'on n'y enterrait personne, et que conséquemment l'histoire du tombeau de cette dame en cette église est une chimère. Il est facile de détruire cette objection.

Il existait à l'église de la Daurade quatre endroits différents destinés aux sépultures : 1° un cimetière appelé de *Toussaints*, situé autour du rond-point de l'ancienne église ; 2° le cimetière des Comtes de Toulouse, qui s'étendait en dehors, le long du chœur, jusqu'à la Garonne ; 3° le cloître, où l'on voyait un grand nombre de tombeaux ; 4° l'église elle-même.

Nous possédons une transaction passée, l'an 1302, entre le recteur de la Daurade et ses paroissiens, par laquelle il conste qu'on enterrait non seulement dans le cimetière, mais encore dans l'église. Voici le texte : « *Item si dicti parochiani, vel aliquis eorum anniversarium velit facere, illud fiat in altare sancti Michaelis dicti Capelani seu dictæ ecclesiæ, nisi corpus fuerit monachatum vel extrà dictam ecclesiam et cœmeteria sepultum* ; » ce qui prouve que l'une des conditions pour que le service se fît dans cette chapelle, était que le corps eût été enseveli *dans l'église* ou les cimetières adjacents.

En matière de sépulture, par le mot *église* on n'entend pas seulement l'espace compris entre les murs de l'édifice et recouvert par la voûte, mais encore les principales dépendances du temple,

tels que les cloîtres et les cimetières. En voici la preuve. Chabanel, dans son livre de l'*Etat et Police de l'Eglise de la Daurade*, s'exprime ainsi à la page 223 : « Maître Jean de Nouailles étant décédé et ayant sa sépulture en la dite église, les religieux célèbrèrent la messe des honneurs dans le cloître, bien que le corps fût enterré au cimetière de l'eau. » Ainsi, la famille Nouailles avait sa sépulture en l'*église* de la Daurade, quoiqu'en réalité les corps fussent inhumés dans le cimetière. L'argument tiré des prétendus priviléges de l'église de la Daurade n'a donc aucune valeur.

V.

Les maisons seigneuriales avaient souvent des revenus établis sur les halles et autres marchés publics.

Lorsque les seigneurs ou coseigneurs des villes cédaient à leurs concitoyens certains emplacements pour y établir des halles et des marchés, ils se réservaient ordinairement des droits sur les terrains cédés, qu'on appelait censives et péages; ils étaient alors copropriétaires de ces lieux.

Dans l'ancien Droit français, les seigneurs n'avaient point sans doute la disposition des places publiques; mais, en compensation des soins que le seigneur était obligé de se donner pour veiller à la garde, à la police et à la manutention de ces places, il avait le droit de construire des halles sur la place de la commune, pourvu que la circulation n'en fût point gênée (*V.* Henrion de Pansey, *des Biens communaux*, ch. III.)

A cause, soit du droit de police sur les places, soit du droit de propriété sur les *halles* construites par eux, les seigneurs percevaient, sinon partout, du moins dans plusieurs localités, un droit

appelé droit de *hallage* ou *havage*, etc., à raison de l'apport ou du dépôt des grains, viandes, bestiaux et autres denrées ou marchandises dans les foires, marchés, places ou halles. (*V.* le Répert. de Merlin.)

D'après ces principes de droit, qu'on ne peut révoquer en doute, on voit que, sans avoir la propriété des places publiques, la famille de dame Clémence a bien pu avoir celle des halles ou marchés construits sur ces places, et conséquemment que Clémence a bien pu donner, non seulement les revenus qui provenaient de ses droits, mais encore la propriété de ces halles et de ces marchés construits par ses ancêtres. Ainsi, la donation dont il est parlé dans son épitaphe, du marché au blé, au vin, au poisson et à l'huile, faite par elle à la ville de Toulouse à certaines conditions, ne peut souffrir aucune difficulté.

Telles sont les observations qui peuvent servir de principe de solution aux difficultés proposées contre l'existence de Clémence. Nous arrivons maintenant à des faits directs et incontestables qui se rattachent à la question qui est l'objet de notre *étude historique*.

VI.

Il a évidemment existé une fondation en faveur de la Compagnie du Gai Savoir ou des Jeux Floraux particulièrement affectée à payer les fleurs destinées aux poètes.

Charles de Lagane s'attache à montrer, dans la première partie de son Discours, que le prix des fleurs a constamment été payé par la ville dans les quatorzième, quinzième et seizième siècles. Il produit à l'appui de son assertion un grand nombre d'ordonnances

et de mandements. Personne ne conteste ce fait, qui est acquis à l'histoire. Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'il y a eu d'assez fréquentes interruptions et de longues lacunes dans ces ordonnances. Ainsi, on n'en trouve aucune de 1417 à 1440, de 1443 à 1454, de 1467 à 1485. On ne rencontre dans cette première période aucun acte émané du collége de la Gaie Science qui exprime une plainte contre ces interruptions, ou formule quelques exigences. Mais, à dater de l'année 1485 ou environ jusqu'à l'année 1520, c'est-à-dire pendant l'espace de 35 ans, un nouvel ordre paraît s'établir; les lacunes sont beaucoup moins fréquentes ; on donne à la distribution annuelle des Fleurs un éclat inusité ; on établit trois splendides collations. L'an 1487 on introduit l'usage de faire un discours, dont on appelle l'orateur en langue romane *le sermounaïre de las flous* (page 38-39). En 1498, le prix d'une fleur nouvelle est fondé. Ce fut d'abord une Giroflée; plus tard, une Pensée; plus tard encore, une Marguerite. On revint, en 1505, à l'OEillet (page 44).

Le collége de la Gaie Science prend une forme nouvelle : les grades de bachelier et de docteur sont abolis; il est statué que, pour acquérir le titre de maître et le droit de juger, il suffira d'avoir remporté trois prix (page 41-42).

Le changement le plus remarquable qui s'opère dans la période que nous parcourons, c'est l'introduction de la poésie française dans les concours de la Gaie Science. Avant l'année 1500, on n'admettait que des ouvrages en langue toulousaine, ou, si l'on veut, romane, et qu'on appelait *coblas, sirventes, dansa cansou.* En 1471, Pierre de Janillac obtint une statuette d'argent : *forec jutjada* (adjugée) *una dama d'argent à mestre Pierre de Janillac*, parce que, quoique parisien, il avait composé en langage toulousain, *perso que dictet a langatge de Tholosa.* Après l'année 1513, on ne trouve parmi les pièces couronnées que des chants royaux en langue française.

Que se passa-t-il dans les premières années du seizième siècle entre les capitouls et les mainteneurs? Ces derniers prennent tout-à-coup, à l'égard des premiers, un caractère et une position tout

différents. Dans l'année 1508, ils adressent pour la première fois aux capitouls, le premier jour d'avril, un discours ou semonce dans lequel ils *somment* ces magistrats d'avoir à tout préparer pour la fête des Fleurs. Les années s'écoulent, et l'on trouve toujours la même autorité du côté des mainteneurs dans leur semonce, et la même déférence du côté des capitouls. Depuis l'année 1520 jusqu'à la fin du seizième siècle et pendant le dix-septième, les registres des Jeux Floraux sont remplis des sommations des mainteneurs pour faire exécuter en faveur des Jeux certaines volontés testamentaires, et des déclarations des capitouls qu'ils feront *leur devoir.* Le doute ne peut plus être permis sur l'existence d'une fondation en faveur des Jeux, puisque nous lisons au Registre rouge, f° 23, qu'en l'année 1540 le collége *enjoignit* aux capitouls de faire refaire la masse d'argent du bedeau et d'y faire placer les armes des mainteneurs aux dépens *des fonds donnés.* Le même Registre, f° 209, dit : qu'en 1554 le collége des Jeux Floraux délibéra de donner au poète Ronsard une fleur d'argent qui serait faite aux *dépens de la fondation.* Cette fleur fut changée en une Minerve d'argent.

Si les capitouls n'eussent point été obligés, en vertu de quelque titre indestructible, de donner le prix des fleurs et de faire les frais de la fête, n'auraient-ils pas repoussé toutes les sommations des mainteneurs et méprisé leurs menaces?

Il me semble que, d'après les faits que je viens de citer, on ne révoquera pas en doute l'existence d'une fondation faite en faveur des Jeux Floraux dans le cours du quinzième siècle.

VII.

Cette fondation a été attrribuée à une femme nommée Dame Clémence d'Isaur ou d'Isaure,

En 1513, Almeny, greffier des Jeux Floraux, produit un acte dans lequel il est dit que le collége nommait chaque année trois personnes pour être *les exécuteurs des volontés de dame Clémence* (Mém. de l'Académie, 137). Les paroles de cet acte indiquent que la fondation de Clémence est antérieure à l'année 1513.

L'an 1500, vivait à Toulouse un jurisconsulte célèbre, Guillaume Benoit; il était conseiller au parlement. Il était né en 1455, avait d'abord professé à Cahors; de là, avait été nommé conseiller au parlement de Bordeaux en 1499, et enfin à celui de Toulouse, où il mourut en 1520. Il est l'auteur d'un commentaire sur le chapitre *Raynutius* aux décrétales des testaments. Il faut observer ici avec un soin extrême 1° qu'il composa ce commentaire pendant qu'il était professeur à Cahors, avant l'année 1499, et 2° qu'il mourut en 1520. L'édition que nous citons ici est celle de Lyon, sous la date de 1545, et la quatrième depuis la mort de l'auteur. On y lit ces paroles mémorables :

« *Etiam pro ludis in civitate anno quolibet relinqui potest, prout illustris mulier illa fecit* DOMINA CLEMENTIA DITISSIMA CIVIS TOLOSANA *quæ ad juvenes incitandum ornato cultoque sermone loqui, nonnullos reliquit reditus è quibus anno quolibet tres fiunt argentei flores, etc.* » (*Pars secunda*, f° 71.) Il est bon d'ajouter ici ce que Guillaume Benoit adressait à ses élèves lorsqu'il dicta ce commentaire à Cahors

avant l'année 1499, puisque à cette dernière époque il était conseiller à Bordeaux. « *Hæc jam, dilectissimi fratres, de testamento Raynutii quoad ejus heredum institutionem scripta sufficiunt; reliquo illius substitutionem concernente ad annum proximum reservato.—Ex Academia Caturcensi, tertiâ die octobris.* »

Ainsi donc, l'histoire des libéralités de dame Clémence était un événement déjà ancien dans les dernières années du quinzième siècle, et ce témoignage de Guillaume Benoit est indestructible. On voit d'après cela de quelle autorité est le grand argument présenté par Charles de Lagane et ceux qui depuis ont suivi son système, par lequel ils prétendent détruire d'un seul coup l'existence de la bienfaitrice des Jeux Floraux. Cet argument repose tout entier sur un événement déplorable arrivé en 1523. Cette année sept capitouls furent convaincus de concussion, dégradés et chassés de l'Hôtel-de-Ville. Le trésorier fut pendu; les greffiers, receveurs, commis, condamnés à une amende honorable, à des peines pécuniaires et infamantes. Charles de Lagane a osé avancer que la ville, s'attachant à tout pour soustraire son administration à la juridiction du parlement, *commença* par dénaturer une partie de ses fonds en les présentant comme des biens donnés par Clémence et assujettis à l'entretien de la fondation de cette fille. Ainsi les Capitouls ne trouvèrent autre chose pour repousser l'arrêt du parlement que d'avoir recours à une fable ridicule: ils créèrent un être imaginaire, le parlement et l'opinion publique acceptèrent ce mensonge et Clémence Isaure fut inventée! Qui pourra jamais admettre un pareil système? La preuve évidente de la fausseté de cette opinion est l'autorité de Guillaume Benoit, qui, vingt-quatre ans avant l'arrêt de 1523, parlait dans ses leçons publiques des bienfaits de dame Clémence envers la ville de Toulouse. Lors donc que les capitouls de 1523 invoquaient les libéralités de cette bienfaitrice, ils parlaient d'un fait dont la certitude ne pouvait être révoquée en doute.

Charles de Lagane affirme lui-même (p. 157) que, sous l'année 1526, on trouve des comptes du trésorier ainsi conçus : *Pour l'entretenement de la fondation de dame Clémence.*

En 1527, Etienne Dolet publia à Toulouse un éloge en vers sur Clémence Isaure; il a pour titre : *De muliere quâdam quæ ludos litterarios Tolosæ constituit.*

En 1528, on trouve un mandement du 26 mai s'exprimant ainsi : « Payé à Antoine Vinhalibus, bachelier en droit, pour avoir fait le sermon de dame Clémence le jour des Fleurs, qui était le jour de Sainte-Croix, 2 livres. »

En 1530, Jean Boissonné, professeur en droit à Toulouse, dont les ouvrages ont été conservés par M. de Fermat, célébrait en vers français et latins la fondation de Clémence.

Egypte au Ciel lève ses pyramides ;
Par le colosse on vit Rhodes prisée.
Par les jardins des trois sœurs Hespérides
Espagne eut nom, Rome par Colysée ;
Par portes cent Thèbes fut exhaussée.
A présent sont ces choses corporelles
Mises au bas, et en reste peu d'elles.
Mais les beaux Jeux que Clémence a dressés
Pour ce que sont choses spirituelles,
De temps jamais ne seront oppressés.

On trouve encore dans Boissonné les vers suivants, où il est parlé de Clémence et de ses Jeux.

AD GLAUCIAM.

Quantum libet floralia munera
Clementiæ jactare velit suæ
Magnasque opes sic collocavit
Tempore ut hæ nequeant perire.

Boissonné composa l'épitaphe de Trassebot, maître en la Gaie Science. Il y parle des trois fleurs que ce poète avait remportées dans les Jeux de Clémence.

Clementiæ, qui fæminæ tam nobilis
Ornaverat ludos, suisque versibus
His fecerat celebriores, floribus
Donatus omnibus, tribusque floridis
Clarus triumphis.

En 1535, Jean Voulté (Vulteius), poète originaire de Champagne et élevé à Toulouse, concourut pour un prix aux Jeux Floraux; ne l'ayant pas obtenu, il se plaignit de ce que les volontés de Clémence étaient mal exécutées.

Lege sub hâc moriens ludos Clementia fecit
Ut tandem partas victor haberet opes;
At Clementia nunc facta inclementia, quare
De victore suo qui superatur orat.

Voulté parle clairement dans les vers qui suivent des libéralités de dame Clémence à l'égard de la ville de Toulouse.

AD CLEMENTIAM

Quæ Tholosæ ludos litterarios instituit.

O Clementia te quænam dementia cœpit
Hæredem ingratam constituisse domum?
Recta fuit forsan, sed non tua facta voluntas
Munera ni demens hæc tua nullus habet.

Repoussé dans le concours, Voulté s'indigne et prétend que les jugements de Clémence sont semblables à ceux qui condamnèrent Pallas.

Ut quondàm victa est cœco sub judice Pallas,
Sic minor est ludis docta Minerva tuis.

M. de Lagane, qui cite Voulté, s'est donné bien de garde de faire mention des vers qui marquent que Clémence a laissé une ville *héritière* de ses biens.

Ce vers *recta fuit forsan* paraît indiquer que dame Clémence n'avait peut-être pas pris toutes les précautions nécessaires pour assurer l'exécution de ses volontés, et que cette fondation suscita quelques procès.

Dans la même année où Voulté composait ces vers, le parlement de Toulouse rendit un arrêt célèbre qui prouve que cette cour souveraine croyait à l'existence de dame Clémence. Les jeunes écoliers troublaient quelquefois la célébration des Jeux ; ils s'assemblaient en tumulte et menaçaient les capitouls et les mainteneurs : c'est ce qui détermina ces derniers à obtenir un arrêt du parlement qui leur permît de renforcer *le guet* pour contenir ces écoliers dans le devoir. M. de Lagane fait mention de ce fait; mais il ne cite pas les paroles de cet arrêt qui sont si remarquables, et qui sont consignées dans le second Registre des annales de la ville. *Mense deindè maio permisit senatus decurionibus ut se forti manu tuerentur ab injustitiâ studiosorum, die sanctæ crucis feriatâ quâ florales palàm Clementiæ ludi exercentur.*

Duverdier, dans sa *Bibliothèque historique*, page 1026, rapporte qu'il existait à Toulouse, vers le milieu du seizième siècle, trois femmes poètes nommées Catherine Fontaine, Françoise Marrie et Claude Ligoune. Elles chargèrent Pierre Trassabot, docteur en la Gaie Science, de présenter la requête suivante au nom de toutes les dames toulousaines, afin d'obtenir de pouvoir concourir pour les prix, d'après la volonté de dame Clémence.

A vous, monsieur le chancelier,
Très nobles capitouls aussi,
Maîtres qui avez bruit singulier
Et à tous ceux qui sont ici.
Supplient humblement les femmes
Tant les moyennes que grands'dames
Disant que madame Clémence
Que Dieu pardoint par sa clémence,
Laquelle les trois fleurs donna,
Jadis voulut et ordonna

Que quiconque voudrait dicter
Sans les femmes en excepter,
Et d'un vouloir fort libéral
Fit un édit tout général
Comprenant mâles et femelles.

Cette requête fut présentée à l'assemblée de mai de l'année 1540.

On trouve, sous la date de cette même année, dans le Registre rouge, f° 29, une plainte portée contre les capitouls par le collége de la Gaie Science. Les mainteneurs demandèrent l'exhibition du testament de dame Clémence, *attendu* qu'ils étaient les exécuteurs de ses volontés et les capitouls administrateurs de ses biens. Il leur fut protesté, en cas de refus, que le collége se pourvoirait *où et devant qui il appartiendrait.* Les capitouls n'exhibèrent pas le testament, mais ils dirent qu'ils étaient *prêts d'exécuter le contenu en icelui.*

Dans la même année, nous trouvons le fameux dénombrement des biens communaux de la ville de Toulouse, dressé par Gaillardy, syndic, devant les commissaires du roi. Il commence par ces mots : « C'est le dénombrement des biens que a et tient la ville et cité de Tho- » lose par le vouloir et permission du roi, des bienfaiteurs en icelle. »

Ce dénombrement contient seize articles. Il est à remarquer que les biens communaux dont il est parlé dans ce dénombrement sont des biens que la ville tient exclusivement de ses bienfaiteurs. Gaillardy nomme quatre classes de bienfaiteurs : les comtes de Toulouse, les rois de France, le comte d'Armagnac et Clémence Isaure ; il assigne à chacune de ces classes la nature des biens qui ont été laissés. La ville tenait des comtes et rois les droits du poids commun amorti par les feus rois. — L'émolument du sceau de la cour civile baillé aux capitouls par les feus comtes et rois et dûment amorti par eux (art. 1 et 2); — l'émolument de l'encan amorti (art. 4); — l'émolument du sceau du drap (art. 5); — l'émolument du denier de la place Saint-Georges (art. 6); — les droits de pontonnage du pont Izalguier de Montaudran et le port et passage de la rivière de Garonne (art. 7); — l'émolument de la maison de la Halle dûment amorti (art. 8); —

la Maison-de-Ville et maisons adjacentes dûment amorties (art. 9) ; — les oblies (art. 10); — l'usage de la forêt de Bouconne que la ville tient par transaction des feus comtes d'Armagnac (art. 11); — l'émolument de la place de la Pierre amorti (art. 12); — l'émolument de la boucherie dite du Pont-Vieux (art. 13); — le profit des badorques ordonnées pour vendre les petites chairs comme sont celles du Château, Saint-Etienne, Villeneuve et autres (art. 14); — l'émolument des tours de la ville (art. 15); — plus, à la dite ville en commun trois pièces de communaux qui peuvent contenir de cent à six vingts arpents de terre, lesquels ont été donnés à icelle pour le service des habitants par *feue dame Clémence*, desquels la dite ville n'a aucun profit ni émoluments, si ce n'est pour le pâturage et nourriture du bétail qui est mené au temps de foire par les marchands et aussi pour les bétails des bouchers, et pour ce d'autant que la ville n'y a aucun émolument, ne doivent être mis en taxe.

Ce dénombrement est signé de Gaillardy, syndic, et est accompagné du *visa* suivant :

A la charge que le présent extrait ne pourra servir ni être produit contre les intérêts du roi : Duché, *substitut.* — Collationné par nous soussigné, commis à la garde du dépôt général des titres et archives du domaine de Sa Majesté en la province du Languedoc, près la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. — Carouge, *signé.*

D'après cette pièce authentique il est prouvé, jusqu'à la dernière évidence, qu'il a existé une dame ayant nom *Clémence ;* que cette dame a laissé cent vingts arpents de terre à la ville de Toulouse; que le lieu où ces pièces étaient situées n'est point désigné dans le dénombrement. A qui l'auteur du nouveau système persuadera-t-il qu'un syndic d'une ville présentant un état exact et fidèle des biens communaux à des commissaires du roi qui viennent fixer les taxes afférentes au trésor royal, a désigné des biens provenant d'une dame nommée Clémence qui n'aurait jamais existé, donnant ainsi à ces biens une origine complètement erronnée, et cela pour ne pas donner un démenti aux capitouls de 1522, morts depuis 18 ans à l'époque du dénombrement? A qui surtout persuadera-t-il que les commissaires du

roi ont accepté cette déclaration si formelle sans vérification et sans contrôle ?

Il est vrai que Gaillardy n'attribue pas directement à la générosité de dame Clémence l'émolument de la place Saint-Georges, de la Halle, de la place de la Pierre que la tradition lui attribue ; mais il est à observer 1° qu'il ne désigne aussi aucun autre bienfaiteur des mains duquel la ville eût pu tenir ces émoluments, et qu'il est constant que les capitouls déclarèrent, dans leurs comptes de 1526, que *ces fonds ne sont biens ni deniers communs, ni droits et octrois du roi, ains du patrimoine laissé à la ville par la dite dame, à la charge de fournir pour les fleurs*. (Mémoire de l'Académie, 121.)

La raison que donne l'auteur du nouveau système pour montrer que les émoluments ne doivent pas être attribués à dame Clémence ne me paraît pas concluante; il dit que Gaillardy se garda bien de les lui attribuer puisqu'ils avaient été *dûment* amortis par les feus comtes et rois. Il me semble, en effet, que, quoique ces émoluments aient été amortis, cela ne prouve pas que Clémence ne les a point cédés à la ville à l'époque de sa fondation. L'amortissement n'était autre chose que la concession par laquelle le roi permettait aux *gens de main morte*, c'est-à-dire aux communautés religieuses, aux églises et aux villes, de tenir des fiefs ou autres héritages à perpétuité sans être obligés de les mettre hors de leurs mains moyennant finance. Ainsi, l'amortissement attaché aux émoluments de divers marchés annoncé dans le dénombrement de Gaillardy, prouve que la ville de Toulouse tenait ces émoluments de quelque bienfaiteur; que le roi avait permis à la dite ville de les recevoir, et que la *finance* avait été payée au trésor royal, ce qui avait constitué l'amortissement de ces biens.

En 1544 les mainteneurs adressèrent une nouvelle sommation aux capitouls touchant l'exhibition du testament de Clémence; ceux-ci répondent encore qu'ils ne l'ont point vu. Les mainteneurs, peu satisfaits de cette réponse, nomment Nogerolle et Cazeneuve syndics *pour faire à ce sujet les poursuites nécessaires, tant à la cour de parlement qu'ailleurs*. (Registre rouge, f° 51.)

Pierre de Saint-Anian, né à Toulouse en 1528, remporta, en

1549, un prix aux Jeux Floraux pour une ballade qui a pour titre : *Ballade sur l'épitaphe de Clémence Isaure, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle avons la statue céans apportée du dit sépulcre.* Cette ballade se trouve au Registre rouge, f° 26. Je ne cite ici que quelques vers :

Mais la vertu qui ne veut méconnaître
L'imitation, fit sur son monument
Graver son lot sur marbre exquisement,
Par cinquante ans chaste la fit connaître.

On voit par ces vers 1° qu'en 1549 la statue de Clémence avait déjà été apportée de la Daurade au Grand-Consistoire, comme l'indique le mot *céans* qui désigne le consistoire dans lequel Saint-Anian récitait la ballade ; 2° que l'épitaphe était gravée sur le marbre.

Le poète ajoute :

Puis elle étant d'une si noble race
. . . . . .
Fait de son bien le Capitole maître ;
A cette fin d'en évidence mettre
Doctes esprits écrivant doctement,
Les *premiant* de trois prix richement.

Antoine Syphrien, de Toulouse, annota la seconde édition des *Pandectes Florentines*, qui parut à Lyon en 1550. A la marge de la loi 16me qui parle des revenus légués à une ville, à la charge de célébrer annuellement des Jeux, le commentateur cite l'exemple de Toulouse : *Memorabile hujus rei exemplum est Tolosæ ex legato Clementiæ nobilissimæ feminæ.*

En cette même année fut publié le Livre rouge, qui renferme le recueil de tous les actes et délibérations du collége de la Gaie Science depuis le mois de mai 1513 jusques au mois de mai 1583, l'espace de 70 ans. Au huitième feuillet *recto* le Registre commence ainsi :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et l'invocation de » la sacrée Vierge Marie, et de tous les saints et saintes du para- » dis. Amen. Ce présent registre des délibérations et autres actes

» faits au collége intitulé : De l'Art et Science de la Rhétorique, au-
» trement dict de la Gaie Science, fondé en Tholose par *feue dame*
» *Clémence de bonne mémoire*, a été commencé de mestre en œuvre
» au mois de mai 1550, étant chancelier messire Pierre Dufaur. »

Ce titre a-t-il été composé en 1550, époque de la première publication de ce Registre, ou bien en 1513, date des premières pièces? C'est ce qu'il est assez difficile de déterminer. J'avoue cependant que je suis beaucoup plus porté à l'attribuer à l'année de la publication du Registre (1550).

Le Registre rouge, au f° 101, présente une ordonnance remarquable : Le collége des Mainteneurs avait un greffier particulier dont la place fut créée au commencement du quinzième siècle. Cette place fut conservée après la fondation attribuée à Clémence. En 1553 elle était occupée par Codercy. Celui-ci présenta une requête au collége pour obtenir des appointements fixes, car, jusqu'alors, ils ne l'étaient point. Le collége nomma deux commissaires : Dufaur, mainteneur, et Lachapelle, capitoul baïle. Ces commissaires accordèrent à ce greffier cinq livres de gages à prendre sur les *revenus et émoluments des biens adaptés à la ville par dame Clémence.*

Bien plus, Codercy ayant sollicité des capitouls un mandement sur le trésorier de la ville *et biens à elle donnés par Clémence Isaure*, le 12 décembre de la même année le conseil délibéra pour les causes contenues dans la requête, et le trésorier acquitta la somme.

Ainsi les capitouls reconnaissent ici que dame Clémence a laissé des biens à la ville de Toulouse pour le collége des Mainteneurs.

Le même Registre, au f° 114e, s'exprime ainsi : « En 1555 fu-
» rent assemblés, pour traiter des Jeux Floraux, MM....., faisant
» tous ensemble le corps et collége des Jeux Floraux, suivant l'in-
» stitution de feue dame Clémence de bonne mémoire. »

Pierre Borel, né à Castres, dans son livre des *Antiquités françaises et gauloises*, imprimé en 1555, dit expressément que les Jeux Floraux de Toulouse ont été institués *par dame Clémence.*

Le Registre rouge, au f° 122e, porte, sous la même date, la requête de Portal Verguier du collége, qui demande la survivance de

son emploi pour son fils. Sa requête est adressée à messeigneurs le chancelier, mainteneurs de l'Art de Rhétorique fondé en Tholose *par dame Clémence Isaure de bonne mémoire.*

Le même Registre, au f° 155e, porte le procès-verbal d'une assemblée des Jeux, tenue en 1559, à laquelle tous les capitouls assistèrent. Cette année, le 3 mai coïncidait avec le troisième jour des Rogations; le lendemain se trouvait être la solennité de l'Ascension: « Jour, dit le procès-verbal, auquel, par la fondation et disposition » de la dite dame, est ordonnée l'aumône publique être faite et » distribuée par les dits capitouls qui sont à ce grandement occupés » ledit jour; sans conséquence le jugement et assemblée des Jeux » Floraux est différé au dimanche suivant 9 du dit mois. »

Nous arrivons par l'ordre chronologique au célèbre témoignage de Bodin en faveur de Clémence d'Isaure.

Jean Bodin, auteur célèbre du seizième siècle, né à Angers vers l'an 1530, mort à Laon en 1596, fit ses premières études en droit à Toulouse et y professa même quelque temps. Il fut, au jugement de d'Aguesseau, un digne magistrat, un savant auteur et un bon citoyen. L'ouvrage qui lui donna le plus de renommée est celui de *la République.* Pendant qu'il était à Toulouse, il composa un discours qu'il adressa au sénat et au peuple de cette ville. Ce discours a été imprimé en 1559, sous ce titre : *Oratio de instituendâ in republicâ juventute ad S. P. Q. Tolosatem; in* 4°. Tolosæ, ex officinâ Petri Putei (*Dupui*), sub signo fontis.

Voici comment il s'exprime :

Cùm ex edicto regis ante viginti annos Galliæ civitates ærarii publici rationem referrent, quid à vobis allatum est aliud, ô Tolosates, tametsi non deessent opera publica, quàm ludis floralibus ærarium deberi, quàm in litteratos homines conferri? Quod, cùm regi litterarum amantissimo, non solùm probatum, verum etiam præclarum visum esset, plura quærere nefas esse duxit.

Lorsqu'il y a vingt années, par édit du roi, les villes de France dûrent rendre compte de leurs revenus publics, qu'avez-vous allégué, ô Toulousains, quoique vos fonds pussent être destinés à d'autres ouvrages, si ce n'est qu'ils étaient dus aux Jeux Floraux et réservés aux poètes? Cet emploi a paru si utile, si honorable à un roi ami des lettres, qu'il eût regardé comme un crime de pousser plus loin les informations.

Bodin parle ici clairement du dénombrement de 1540 dont nous avons parlé plus haut. Il faut remarquer ces expressions *ludis floralibus ærarium deberi*, qui montrent une véritable fondation et l'obligation où était la ville de fournir aux frais des Jeux Floraux.

Il poursuit :

Si pecunia quàm Isaura reipublicæ condonavit, in eos quos destinaverat usus convertatur, satis superque præmiorum erit, non solùm ad poetas flosculis alliciendos, verùm etiam ad oratores, philosophos, medicos, liberaliumque artium professores magnificè ornandos.

Si les fonds qu'Isaure a donnés à votre république reçoivent la destination qu'elle a fixée, il y aura assez de prix et au-delà, non seulement pour attirer par les fleurs les poètes, mais encore pour récompenser magnifiquement les orateurs, les philosophes, les médecins et les professeurs des arts libéraux.

Il paraitrait, d'après ce passage, que la fondation de Clémence d'Isaure n'était pas alors parfaitement remplie, et que Bodin aurait été charmé de recevoir, en qualité de professeur, quelques émoluments de la ville.

Il ajoute :

Mihi mirum visum quid esset quamobrem isti gymnasium publicis expensis extrui molestè ferunt, cùm urbanum ærarium ex iis fructibus quos Isaura hominum eruditioni concedi voluit, penè sit conflatum, ut facilè intelligi potest ex ejus epitaphio quod tametsi cætera interciderunt urbis et Capitolii deflagrationibus, superfuit marmoreo lapidi sic insculptum.

Clementia Isaura, etc.

Je suis étonné qu'on n'approuve pas la construction d'une école aux dépens du trésor public, puisque ce trésor est presque tout entier rempli des revenus qu'Isaure a destinés à récompenser les savants, ainsi qu'on peut l'apprendre de son épitaphe gravée sur le marbre et qui a été conservée, quoique tout le reste ait péri dans l'incendie de la ville et du Capitole.

Clémence Isaure, etc.

Bodin fait ici allusion au vaste incendie qui causa tant de ravages à Toulouse en 1463, et dont j'ai parlé plus haut. Puisque, d'après cet auteur, le marbre sur lequel était gravée l'épitaphe fut préservé de cet incendie, cette épitaphe existait donc à cette époque et n'a pu être composée en 1557, comme le prétend Catel. M. de Ponsan, dans son *Histoire de l'Académie* (Rec. de 1767), affirme que Bodin,

en rapportant l'épitaphe, ajoute au mot *hìc* ceux-ci : *ad Deauratæ ubì requiescit in pace.*

Citons encore un dernier passage de Bodin.

Hortos etiam ac prædia in quibus rosas legere et in ejus monumentum spargere soletis, pari liberalitate legavit, ut de reliquo ibì epulentur. Reliquum H S. CCCIƆƆƆ detracto poetarum præmio exæquari aiunt. Ad quem finem tot et tanta bona vobis relicta sunt? Cur legata domus illa non solùm magna, sed etiam magnifica? cur legata tot prædia urbana et rustica?

Elle a légué, avec une égale libéralité, des domaines et des jardins dans lesquels vous avez coutume de cueillir des roses que vous répandez sur son tombeau, voulant que, du reste, on y donne un festin. On affirme que le prix des poètes étant prélevé, le résidu égale *cent mille sesterces.* A quelle fin vous a-t-elle laissé tant et de si grands biens? Pourquoi vous a-t-elle donné cette grande et magnifique maison? tous ces domaines à la ville et à la campagne?

Ces paroles ne sont que la paraphrase de l'épitaphe dont je parlerai plus tard. Charles de Lagane (p. 128) se récrie sur les cent mille sesterces, qu'il appelle une somme immense; mais l'auteur du Mémoire de l'Académie a démontré qu'en 1500 les cent mille sesterces valaient 1866 livres 17 sols 6 deniers (p. 97). Si Clémence Isaure est une chimère, les détails dans lesquels Bodin entre dans son discours, l'énumération des biens de cette femme et leur évaluation sont vraiment inexplicables. Il a fait lui-même imprimer ce discours, et il est bien étonnant qu'il ait avancé de pareils faits sans en avoir sous ses yeux des preuves incontestables. Bodin n'était pas un auteur vulgaire et obscur. Montaigne disait de lui : « C'est un bon auteur de notre temps; il est accompagné de » beaucoup plus de jugement que la tourbe des écrivailleurs de » notre siècle. »

En 1563 Charles IX fit son entrée solennelle dans Toulouse. Le célèbre et infortuné Duranti, qui était alors capitoul, fut chargé de composer les devises qui devaient être placées aux divers arcs-de-triomphe. A la place de la Pierre, on éleva une statue à l'honneur de dame Clémence. Duranti fit inscrire les vers suivants sur le piédestal :

Divitiis nostram cumulavit Isaura Tolosam,
Et moriens musis præmia constituit.
. . . . . .

Les Registres de l'Hôtel-de-Ville cités par Raynal, p. 130, nous produisent, sous la date de l'année 1568, un accord passé entre les capitouls et les mainteneurs des Jeux-Floraux. « Pas ne veux oublier, » dit l'annaliste dans les Registres, parmi les choses tristes, celles » qui, à leur saison, ont plaisir et joie en soi-mêmes lorsqu'elles sont » appuyées en vertu et exercice littéraire; c'est que le collége de la » poésie grecque, latine et française, institué à Toulouse par dame » Clémence Isaure, répétie les trois premiers jours du mois de mai » pour la continuation et entretenement perpétuel de la dite exerci- » tation. Elle a laissé par institution, légat et donation faite à la dite » ville plusieurs grands et notables revenus. »

En 1569, le Registre rouge, f° 226, fixe le jour pour nommer aux places de chancelier et de mainteneur vacantes, suivant l'établissement et ordonnance de dame Clémence.

Au même Registre, sous la date de 1571, f° 251, on trouve qu'il fut tenu une assemblée à laquelle tous les capitouls étaient présents et dans laquelle il fut représenté que le nombre des officiers était fixé à dix, et que, par la création d'un vice-chancelier, on avait contrevenu à la volonté de dame Clémence Isaure de bonne mémoire, fondatrice dudit collége, qui l'avait ainsi ordonné.

En 1573, au f° 271, se trouve la nomination de Durand, mainteneur, du nombre des sept, ordonné être en la dite compagnie par dame Clémence.

En 1574, f° 282, les capitouls sont sommés de faire faire les Fleurs ordonnées par dame Clémence Isaure.

En 1575, Chapuis, juge-mage, fut reçu mainteneur et prêta serment entre les mains du chancelier d'observer les statuts et ordonnances de la dite feue dame Clémence (Registre vert, f° 288).

En 1579, les capitouls déclarèrent qu'ils étaient prêts à faire leur devoir pour tout ce que la dite Clémence a ordonné être fait (f° 317).

Le président de Bertier, dans son ouvrage intitulé *Iconum*, imprimé en 1580, fait l'éloge de dame Clémence dans des vers assez beaux, mais un peu emphatiques :

Hic habitant musæ Capitolia celsa tenentes
Victurumque nomen venerantur Isauræ.
Tarpeïas superant violæ nova præmia quercus;
Et celebratus honos solito de more quotannis
Perstat adhuc, nulloque annorum corruet ictu.

Le Registre rouge, f° 341, sous la date de 1581, porte une déclaration par laquelle il fut arrêté de la part du collége dont les capitouls baïles faisaient partie, que les Jeux Floraux seraient célébrés avec toutes les solennités ordonnées par feue dame Clémence Isaure, et, dans ce même procès-verbal, les capitouls qualifient les mainteneurs de *compagnie de feue dame Clémence.*

Dans la même année, les capitouls furent requis d'effectuer la volonté de dame Clémence et préparer les Fleurs par elle ordonné être délivrées aux mieux disants et prononçants chants royaux (Mémoire de l'Académie, 140).

M. de Thou, dans un livre qui a pour titre : *De Commentario vitæ suæ*, s'exprime ainsi, à l'année 1582 :

« Capitolium etiam juvit inspicere et judicum urbanorum famo-
» sissum tribunal, et præcipui cultus Isauram virginem quæ poe-
» ticæ ante ducentos annos certamen instituit et victori præmia
» posuit. »

M. de Thou a sans doute donné ici une fausse date à la fondation de dame Clémence, mais il constate l'opinion universelle qui la regardait comme la restauratrice des Jeux Floraux.

L'année 1584 est remarquable par la composition du troisième Registre de l'Académie appelé *le Registre vert.* Ce registre sur papier est relié en velours vert portant des fermoirs d'argent. Il a pour titre : Registre des Jeux Floraux et poésie française, institués en la présente ville de Tholose par feue dame Clémence de bonne mé-

moire. On lit ensuite : « Auquel livre sont enregistrés les chants royaux et autres œuvres au moyen desquelles les Fleurs sont adjugées; ensemble les délibérations sur ce, comme cy après s'ensuit: Moi, Pierre Cordier, procureur en la dite cour du parlement de Tholose, estant greffier et secrétaire ès Jeux Floraux. » Il commence à l'année 1584 et finit à l'année 1641.

En 1585, les capitouls offrirent de faire leur devoir pour les Jeux *ordonnés par feue dame Clémence.* Il fut arrêté par le collége que l'argent du banquet ordonné par feue dame Clémence serait distribué aux pauvres (Mémoire de l'Académie, 142).

En 1590, Pierre Dufaur (de Saint-Jory), premier président au parlement de Toulouse, composa un ouvrage qui fut imprimé à Lyon deux années plus tard et qu'il dédia à Jacques Dufaur, son fils. Il a pour titre : *Agonisticon Petri Fabri regis conciliarii..., in senatu Tholosano præsidis, sive de re athleticâ ludisque veterum, gymnicis, musicis atque circensibus.*

C'est dans le vingtième chapitre du troisième livre que Pierre Dufaur parle assez longuement de Clémence Isaure. Citons divers passages :

« Ut à Græcis olim Hellanodicæ vel Critæ, sic à nostris nominati
» manutentores..... Hoc est supremi *Clementiæ Isauræ* judicii
» executores. »

Plus loin il ajoute, en parlant du repas donné au Capitole :

« Et celebre epulum sive convivium ab octoviris illis municipa-
» libus *Clementiæ Isauræ* legatariis in intimo Capitolinarum ædium
» ..... exhiberi moris est. »

Il indique les sources de toutes ces dépenses :

« Factis in eam rem sumptibus ex agonotheticorum *prædiorum*
» reditu quæ, restituendi musici carminis hujus gratiâ, virilem ani-
» mum gerens *Isaura herculea*, imò virtute ac liberalitate incom-
» parabili contulit. »

Pierre Dufaur parle ensuite de la statue de Clémence :

« Ob quam egregiæ fæminæ liberalitatem..... majores itidem
» nostri statuam Isauræ illi virgini (ut fas est credere, nam de con-

» jugio nihil historiæ nostrates memorant)..... honorabilissimo loco
» in aulâ Magni quod vocant Consistorii poni jusserunt. »

L'auteur ignore si réellement Clémence a vécu dans le célibat, mais il ne met aucun doute sur son existence. Il détaille les biens qu'Isaure a laissés :

« Forum venalium quod Petræ dicitur media urbe situm, cum
» aliquot aliis prædiis urbanis rusticisque. »

Rapportant enfin l'épitaphe de Clémence, il dit :

« Inscriptionis, aut vetustæ, aut ad vetustarum illarum exem-
» plum expressæ atque cum Romanis comparandæ omninò hæc
» verba sunt, majusculis ac deauratis mandata, Æneæque tabulæ
» inscripta litteris. »

Ces dernières paroles nous indiquent qu'en 1590 l'inscription primitivement gravée sur le marbre était déjà transportée sur une tablette de bronze.

M. Charles de Lagane avoue que Dufaur (de Saint-Jory) était recommandable par son érudition ; aurait-il avancé ces faits d'une manière si positive s'il n'en avait acquis la certitude ? et peut-on le supposer servile imitateur de ses devanciers ?

En 1592, Alexandre Bodius, poète écossais, publia un recueil de poésies latines à Anvers. Il les dédia à Jacques VI, roi d'Ecosse. On trouve dans ce recueil une pièce intitulée *Calendula* (le Souci), dans laquelle il fait mention de la fleur d'argent fondée par Clémence, et des Jeux qu'elle a établis à Toulouse.

Nec modo te puro Clementia diva argento, et
Vatum palladiæ certamina clara Tolosæ
Ornent; sed tenui superent sua jura britanno.

Nous touchons à l'éloge de Clémence Isaure par Papyre Masson. Il fut composé au mois d'octobre 1594. Cet éloge n'est, à mes yeux, qu'une amplification assez peu intéressante de l'épitaphe de dame Clémence. On y trouve seulement que cette femme fut ensevelie dans le chœur de l'église Notre-Dame de la Daurade; qu'on y voyait

encore à cette époque son tombeau : *Sepulta est in choro templi divæ virginis auratæ ubi tumulus ejus è marmore inspicitur.* L'auteur affirme ensuite que, peu d'années avant qu'il composât cet éloge, le testament de Clémence avait été enlevé des archives. *Nec supersunt testamenti tabulæ..... impudenti enim et damnoso furto ex publicis archivis ante aliquot annos subtractæ sunt.* Nous allons voir que, si la dernière assertion de Papyre Masson est exacte, ce testament fut retrouvé peu d'années après.

Au Registre vert, f° 87, on trouve une délibération des capitouls très remarquable. Selon l'antique usage, les mainteneurs semoncent les capitouls pour avoir à effectuer les volontés de dame Clémence. Ils déclarent qu'ils savent très bien « la volonté de dame Clémence » Isaure être telle que chaque année y ait distribution des Fleurs » le trois mai à ceux qui auraient mieux fait, dicté et prononcé des » chants royaux en poésie française, » et ils déclarent ensuite formellement qu'ils ont vu naguère le testament de ladite dame. (Mémoire de l'Académie, 138.)

Comment concilier cette déclaration aussi positive, faite au nom du Corps de ville par d'honorables magistrats et consignée dans des registres publics, avec les assertions de Papyre Masson et une déclaration contraire dont nous avons parlé plus haut? Cette assertion des capitouls de 1598 se trouve indirectement confirmée par les paroles de M. Montaudier, avocat, capitoul et mainteneur, qui, plus d'un siècle plus tard, en 1715, disait, en vengeant l'existence de Clémence contre les doutes avancés par Catel : « La liberté que j'ai eue de fouiller dans les Registres de l'Hôtel-de-Ville, monuments si respectables et si précieux, m'a fourni de nouvelles preuves de son existence. On y trouve que, dès le moment qu'on commença à écrire au long l'histoire de chaque année, ce qui avait été auparavant négligé, les capitouls n'ont pas oublié Clémence Isaure, et qu'ils l'ont reconnue comme la véritable fondatrice de nos Jeux. »

Nous avons déjà observé qu'il devait exister un Registre intermédiaire entre celui qui fut composé par Molinier, rédigé en 1356, et celui qui fut rédigé sous le chancelier Pierre Dufaur, en 1550,

appelé *le Registre rouge*, et qui commence à l'année 1513. On trouve, comme on voit, une lacune de 158 ans entre ces deux Registres. C'est précisément dans l'espace de cette période que l'opinion la plus probable place l'existence de dame Clémence. L'auteur du *Mémoire de l'Académie* avance que, si on avait eu la liberté de faire des recherches dans les archives de la ville, on eût trouvé le Registre antérieur à 1513, celui des ordonnances de Clémence Isaure énoncées dans ce dernier, au f° 254e, et qui doit contenir l'histoire et l'acte même de sa fondation (page 133).

Le témoignage de Raynal, dans son *Histoire de la Ville de Toulouse*, exprime les mêmes pensées :

« Il est essentiel d'observer, dit cet auteur, que le Registre qui » devait former la suite de celui qui finit en 1356 a été égaré, et » que le second Registre de l'Académie ne commence qu'en 1513, » de façon qu'il y a une lacune de 158 ans entre ces deux premiers » Registres. Or, puisque dans le premier il n'est point fait mention » de Clémence, et que le second est intitulé Registre des délibéra- » tions *faites au collége fondé* en Tolose par dame Clémence, on » doit présumer que c'est dans cet espace de 158 ans que Clémence » Isaure a vécu ; elle est d'autant mieux fondée qu'elle convient » parfaitement à la date de l'ode gasconne *la Bertat*, et à tous les » faits qui sont rapportés tant dans les Registres de l'Académie » que dans ceux de l'Hôtel-de-Ville (page 132). »

L'opinion générale de la plupart des historiens est donc que les Registres historiques des Jeux Floraux qui contenaient le testament de dame Clémence, sa fondation, ses ordonnances et statuts correspondant à une partie du quatorzième siècle et au quinzième, ont été égarés. Il y a sur la perte de ces Registres trois sentiments : les uns l'ont attribuée à l'incendie de 1463 ; les seconds, à un larcin déplorable commis dans les archives de l'Hôtel-de-Ville ; les derniers, à l'une de ces fatalités qui, ayant permis que ces Registres passassent entre des mains oublieuses et négligentes, ont occasioné cette perte irréparable. Quant à la déclaration des capitouls de 1598, elle ne peut s'accorder avec les sentiments que nous venons d'exposer qu'en

supposant que les capitouls ont vu quelque copie de ce testament ou quelque pièce à ce afférente. Du reste, quelle que soit l'opinion qu'on embrasse, l'existence de dame Clémence est complètement indépendante de la conservation de tel ou tel manuscrit.

Je pourrais ici ajouter de nouveaux témoignages sur l'existence de cette femme célèbre. Le dix-septième et le dix-huitième siècle l'ont constamment proclamée comme la bienfaitrice des Jeux Floraux. Si elle n'a jamais existé, comment expliquer ces documents authentiques qui constatent la réalité de sa fondation, qui décrivent l'étendue de ses domaines et l'emploi qu'elle a fait de ses biens? Dans cette longue suite d'écrivains et de poètes, pas un seul ne s'est élevé contre son existence jusqu'à M. de Catel ; on n'a pas même soupçonné cette erreur prétendue. Que les adversaires de Clémence Isaure puissent supposer que les mainteneurs avaient quelque intérêt à soutenir son existence, libre à eux; mais que les capitouls aient, sans examen, admis ce mensonge; que, chargés de ménager les fonds de la ville, ils aient consenti à payer des prix en vertu d'une fondation chimérique; qu'invités par le collége du Gai Savoir à exécuter les volontés de dame Clémence, ils se soient soumis à une obligation imaginaire; que le syndic de la ville ait osé dénombrer les biens laissés par une femme qui n'aurait jamais existé, et cela dans un acte public nécessairement fondé sur le cadastre des domaines communaux ; qu'il ait eu la témérité de présenter un acte faux à des commissaires du roi, et que ces commissaires aient aveuglément accepté tous ces mensonges, voilà ce qu'on ne persuadera jamais à qui que ce soit dans le monde ! et ce n'est pas par des raisons purement négatives ou par d'arbitraires interprétations qu'on détruit de semblables arguments.

VIII.

Examen du système de M. le docteur Noulet. — Témoignages en faveur de dame Clémence produits par le quinzième siècle.

On vient de voir qu'une tradition constante et unanime dans le XVIe siècle a attribué à une femme nommée dame Clémence une fondation célèbre en faveur des Jeux Floraux. Nous allons maintenant remonter jusqu'au quinzième siècle, et interroger les témoignages que cette époque nous offre sur son existence.

Je regarde le sentiment de Dom Vaissette, qui fixe cette existence aux premières années du quinzième siècle, comme le plus probable. Les raisons qu'allègue l'auteur du *Mémoire de l'Académie* pour placer la fondation de Clémence aux dernières années de ce même siècle, ne me paraissent pas concluantes. Il dit, en effet, que le Registre qui commence en 1458 et finit en 1484, ne parlant d'aucune manière de dame Clémence, il faut nécessairement la placer après cette dernière date; il va même jusqu'à fixer, d'après le costume de la statue, sa mort à l'an 1500 (p. 157). Cet auteur n'a pas remarqué que le Registre qu'il allègue, et qui est celui de Guillaume de Gaillac, n'est point un Registre historique; qu'il ne contient que les pièces qui ont été couronnées; qu'il n'est point étonnant qu'il n'y soit pas question de dame Clémence, et conséquemment qu'on ne peut point argumenter de ce silence. M. Noulet observe judicieusement que, si l'on place contre le sentiment de Dom Vaissette la mort de dame Clémence vers l'an 1500, Catel, qui est né en 1560, aurait pu voir, dans sa première jeunesse,

les contemporains de cette femme, et que, dans cette hypothèse, il est bien étonnant qu'il ait jeté des doutes sur son existence.

Le système de M. le docteur Noulet mérite de notre part une sérieuse attention. Il ne s'est point présenté pour combattre l'existence de dame Clémence avec des titres authentiques, des actes positifs, clairs, précis et jusqu'ici inconnus ; il a seulement trouvé dans les divers Registres de l'Académie, dont il est l'éditeur, quelques pièces de vers adressées évidemment à la Sainte-Vierge, et dans lesquelles se trouve le mot de *clémence ;* il a été frappé de la répétition de ce mot. Qui sait, s'est-il dit à lui-même, si ce nom, appliqué par les poètes à la Vierge, au quinzième siècle, n'aurait pas donné lieu à la création d'un être imaginaire qu'on a appelé *Clémence?* Cette idée lui a souri, elle l'a séduit ; il l'a revêtue d'une forme et l'a produite au dehors avec une entière bonne foi. Tout le monde est libre d'émettre une opinion, une appréciation, un système. M. Noulet a usé de cette liberté. Nous la prendrons aussi à notre tour, et nous établirons un autre système duquel il résultera que, tout en accordant à M. Noulet que dans les poésies qu'il cite il est question de la Sainte-Vierge, ce qu'il est difficile de nier, ces poésies sont à nos yeux une preuve nouvelle de l'existence de dame Clémence. Ce système est tout aussi inattendu que le sien : en le combattant par ses propres armes, nous ne prétendons pas ajouter plus de prix à la possibilité de la victoire. Je vais suivre pas à pas l'auteur dans l'exposition de son système.

Nous avouons que la compagnie du Gai Savoir, depuis son institution en 1323, s'est toujours fait un devoir de célébrer les louanges de Marie. En cela, elle ne faisait que suivre les pieuses intentions de ses fondateurs. Voici comment s'exprime Guillaume Molinier dans son préambule à la lettre des sept troubadours, parlant du but que s'étaient proposé ces poètes. Il dit :

Per dar bonas doctrinas et bos issenhamens à lauzor et honor de Diu Nostre Senhor et de sua gloriosa Mayre et de tots los sans de paradis.

Pour donner bonnes doctrines et bons enseignements à la louange de Dieu Notre-Seigneur et de sa glorieuse Mère et de tous les saints du paradis.

On voit par ces paroles que la louange de la Mère de Dieu n'était pas le but exclusif de ces jeux poétiques. Si dans le quinzième siècle, en particulier, on rencontre des poésies plus nombreuses en l'honneur de Marie, à Toulouse surtout, il faut l'attribuer au mouvement qu'imprimait dans les esprits religieux la fameuse question de l'immaculée conception de la Sainte-Vierge. Tout le monde catholique s'occupait de cette question ; Toulouse se fit distinguer par son zèle à soutenir la gloire de la Vierge immaculée. En 1452, Bernard Du Rozier, archevêque de Toulouse, donna un nouvel éclat à la célèbre confrérie établie depuis près d'un siècle, en 1397, dans l'église de la Daurade, sous le titre de l'*Immaculée Conception.* Tout ce que la cité renfermait de grand dans l'ordre du clergé et de la noblesse donna son nom à cette confrérie; le culte qu'on y rendait à Marie inspira les poètes; il exista même plus tard, entre la compagnie des Jeux Floraux et cette confrérie, une religieuse alliance, puisque en 1585 nous trouvons un procès-verbal dans lequel il fut décidé que les Fleurs seraient données à cette confrérie. (Ponsan, p. 10.) A la même époque, la Normandie célébrait aussi le mystère de la Conception. Qu'était-ce que les *Palinods*, si ce n'est *des chants royaux, ballades et rondeaux* à l'honneur de *l'immaculée conception de la toute belle Mère de Dieu, patronne des Normands?* L'image de la Vierge se trouvait naturellement à la tête de plusieurs recueils, soit de prose, soit de vers; et si les *Lois d'Amour* nous présentaient cette gracieuse figure, les *Palinods* de Rouen l'offraient aussi. C'est ce qu'atteste M. Brunet dans le *Manuel du Libraire* (t. III, p. 613). Personne ne contestera à l'auteur du nouveau système l'influence que le culte de la Vierge a exercé sur les productions poétiques du moyen-âge. Il avance cette proposition : *Qu'on prit, vers la fin de cette période, l'habitude de personnifier la Vierge dans le mot heureux de* CLÉMENCE et pour prouver cette proposition, il cite plusieurs pièces de poésie où se rencontre ce mot.

L'auteur fait ici une équivoque en donnant à ce mot *clémence* un sens qu'il ne doit point avoir, et c'est cette équivoque qui l'a

trompé. En effet, le mot *clémence* a dans notre langue deux significations bien distinctes qui dérivent de la langue latine : 1° il signifie une vertu, une qualité qu'on nomme bonté, douceur, clémence, *clementia*, et il est pris alors substantivement ; 2° il signifie un nom propre servant à distinguer une personne d'une autre, *Clémence*, dérivant du nom propre latin *Clemens* et prenant une désinence féminine quand il s'applique à une femme, *Clementia ;* il est pris alors *vocativement*. D'après cette distinction, on voit que le mot de *clémence* peut être appliqué à la Sainte-Vierge, comme désignant en elle la vertu qui porte ce nom ; ainsi, on peut l'appeler Vierge clémente *Virgo clemens*, ou Vierge de clémence *Virgo clementiæ*, Reine ou Dame de clémence *Regina, Domna clementiæ ;* on peut même, pour montrer la plénitude de sa douceur, dire qu'elle est toute clémence et la clémence même *clementia ;* ajouter enfin à ce substantif un adjectif qui en marque la grandeur : *puissante clémence, potens clementia*. C'est ainsi que saint Bernard l'appelait *toute-puissance suppliante, omnipotentia supplex*. Il est facile de voir que dans ces diverses applications du mot *clémence*, il ne change jamais de signification et exprime toujours la qualité, la vertu qu'on nomme *clémence* et douceur. Il y a bien loin de cette signification à celle du nom propre *Clementia*, et je ne crois pas qu'on puisse nous citer une seule pièce de poésie manifestement adressée à la Vierge dans laquelle on la nomme *Clémence* comme on la nomme *Marie ;* car je ne pense pas que l'ode intitulée *la Bertat*, dont je parlerai plus bas, et dans laquelle se trouvent expressément ces mots *dame Clémence, dona Clemensa*, puisse en aucune manière s'appliquer à la Mère de Dieu. On va voir, du reste, par l'examen des pièces citées par l'auteur, la vérité de ma distinction.

La première dans l'ordre des dates est celle d'Antoine de Jaunac, recteur de Saint-Sernin. Il gagna la violette en 1455.

Flors de vertutz sur totas la plus bela	Fleur de vertu sur toutes la plus belle,
En cossiran, mos desirs se repausa ;	Pensant à vous, se calme mon désir ;
Si qu'en repaus la nueyt el jorn vos [lauza	La nuit, le jour, je cherche à vous bénir
E'zam lauzor, esta sazo novela.	Tout en repos, en la saison nouvelle.

En requestan, de bon cor vos apela
Qu'em retengats en la vostra *clemensa*,
Car en aprés am tota diligensa
Vos serviray mentre que zal mon viva.

En suppliant vous prie et de bon cœur
Que me gardiez en la votre *clémence*,
Car aussitôt en toute diligence
Vous servirai toujours, si je ne meurs.

On voit évidemment que, dans cette pièce, il est question de la *clémence* de la Vierge que le poète invoque.

Venons à une autre pièce : c'est celle de R. Benoit qui obtint le Souci en 1471. Elle porte pour titre : *Dansa de nostra Dona.* Je ne citerai ici que *la tornada* ou l'*envoi :*

Confort del mon e *clemensa*,
Pregats vostre Filh veray
Que nos gart del infernal glay,
E sia de totz la deffensa.

Du monde, ô vous, force et *clémence*,
Votre vrai Fils daignez prier
Contre l'enfer qu'il veuille nous garder
Et de tous être la défense.

Il nous est impossible de voir dans ces vers autre chose qu'une simple invocation à la Vierge, que le poète appelle *force* et *clémence* du monde.

L'auteur cite enfin la fameuse chanson de Mme de Villeneuve, composée en 1496. Je la reproduis ici tout entière, parce que c'est sur cette pièce que repose le système que j'établis.

Aquesta canso dictet la dona de Villanova, l'an 1496.

Quan lo printens acampat a las nivas,
E que tenen lo florit mes de may,
Vos uffrizets a manhs dictators gay
Del Gay Saber las flors molt agradivas.

Reyna d'amors, poderosa *Clamensa*,
A vos me clam per trobar lo repaus;
Que si de vos mos dictatz am un laus,
Aurey la flor que de vos pren naysensa.

Jotz lo mantel d'una Verges sagrada,
La flor nasquet per nostre salvamen :
Dossetta flor, dont lo governamen
Nos portara la patz que molt agrada.

Cette chanson composa la dame de Villeneuve en 1496.

Quand le printemps a chassé les frimats
Et que de mai reparaît la verdure,
Vous présentez aux joyeux lauréats
Du Gai Savoir la fleur toujours si pure.

Je vous implore à trouver le repos,
Reine d'amours, ô puissante *Clamence*,
Et si de vous sont loués mes travaux,
J'aurai la fleur qui de vous prend nais-
[sance.

Sous le manteau d'une vierge sacrée
La fleur naquit pour le salut de tous ;
Gentille fleur qui, se donnant à nous,
Apportera la paix si désirée.

Baysar la flor, fons de tota noblessa,	Baiser la fleur d'où vient toute noblesse
Sera tos tems mon sobira desir.	Sera toujours mon souverain désir ;
E se del cel podi me far auzir,	Et si du ciel je puis me faire ouïr,
Mitigara del pecat la rudessa.	Il calmera du péché la rudesse.

TORNADA.	ENVOI.
Mayre del Christ que sus totas etz pura,	Mère du Christ sur toutes la plus pure,
Donatz, si us platz, poder d'estre fizel;	Accordez-moi de garder mon serment ;
Gitatz nos len del grand serpen cruzel,	Jetez-nous loin de l'horrible serpent
Et mostratz nos lo cami de dreytura.	Et montrez-nous le chemin de droiture.

Il est difficile de trouver, dans la langue romane, une chanson aussi délicieuse et aussi suave que celle-ci ; je l'ai traduite avec toute la fidélité possible, mais la traduction pâlit à côté de la beauté de l'original.

Après la lecture de cette pièce, on ne peut un seul instant douter qu'il n'y soit question, en bien des endroits, de la Vierge immaculée. Raisonnons d'abord dans l'hypothèse que cette pièce soit exclusivement adressée à Marie. Il me semble que l'auteur se trompe ici en affirmant que la Vierge y est *désignée sous le nom de Clémence.* Ce mot ne doit pas plus être pris dans ces vers pour un nom propre que dans les autres pièces déjà citées. C'est encore ici la *clémence* de Marie que le poète invoque ; seulement il l'appelle la *clémence* par excellence, *poderosa clamensa*, comme qui dirait *bonté suprême.* Je crois donc que l'interprétation naturelle de ce vers : *Reina d'amors, poderosa clamensa*, est celle-ci : Reine de poésie, qui êtes une puissante clémence.

En appliquant cette pièce entière à la Sainte-Vierge, il y a des vers dont le sens paraît assez contourné par cet ordre d'idées. Ainsi, je ne comprends pas, par exemple, comment il est possible que Mme de Villeneuve dise : *Que si de vos mos dictatz an un laus, aurey la flor que de vos pren naysensa*, — si mes compositions ont une louange de vous, j'aurai la fleur qui prend de vous naissance ; en d'autres termes, je possèderai *le Sauveur du monde*, qui est la fleur de Marie. J'avoue que je ne sais trouver aucune espèce d'analogie entre une victoire remportée au Gai Savoir et la possession du Fils de

Dieu. Elle dit ensuite que cette fleur *portera* la paix. Le verbe placé au futur ne peut point s'accorder avec l'accomplissement depuis longtemps réalisé des promesses divines par l'Incarnation. Elle dit enfin que son souverain désir sera de baiser cette fleur : *Baisar la flor sera tos tems mon sobira desir.* Ce langage paraît bien extraordinaire s'il faut le prendre dans un sens naturel.

Ces difficultés m'ont conduit à croire qu'il existait dans cette chanson un sens figuré et allégorique. Rapprochant cette pièce de celles où les poètes parlent de la *clémence* de la Vierge, j'ai pensé que, dans l'affectation assez marquée de répéter ce mot, il pouvait y avoir une allusion délicate de leur part à dame Clémence, dont la fondation réalisée excitait naturellement leur enthousiasme. Appliquée véritablement à la Vierge et allégoriquement à dame Clémence, la chanson de Mme de Villeneuve a un charme nouveau et une délicatesse inexprimable; les difficultés du texte disparaissent, et toutes les expressions y sont si adroitement ménagées, qu'on y passe tour à tour de la vérité à la figure, et que l'allégorie y soutient ce qui, sans elle, ne pourrait être expliqué.

Le lecteur va juger ici lui-même de la justesse de cette appréciation, et il verra si, en composant sa chanson pour la Vierge, la femme poète n'a pas eu réellement en vue la bienfaitrice du Gai Savoir.

D'abord la pièce ne porte pas, comme les autres, le titre de *Canso de Nostra Dona*, ce qui est déjà assez significatif. La première strophe est adressée aux mainteneurs : *Vos uffrizets à manhs dictators gay*, vous offrez à maint gai compositeur les fleurs du Gai Savoir, *del Gay Saber las flors moult agradivas.* La seconde strophe est celle de l'invocation. Appliquée à dame Clémence, elle a un sens très naturel. Mme de Villeneuve l'appelle reine de poésie, *reina d'amors ;* elle invoque cette femme, *a vos me clam.* On a cru voir dans ces paroles une preuve de la présence de Clémence ; j'y vois la preuve du contraire : on n'invoque que celui qui n'est plus. Elle était inquiète sur le sort de sa composition et lui demande le repos, c'est-à-dire le prix, *per trouba lo repaus.* Quoique Clémence ne soit plus

sur la terre, elle inspire les mainteneurs et règne encore en souveraine sur leurs jugements, et voilà pourquoi le poète lui dit : Si mes compositions obtiennent une de vos louanges, *que si de vos mos dictatz am un laus*, j'aurai la fleur que vous avez donnée, *auray la flor que de vos pren naysensa.* Ces dernières paroles ne sont-elles pas plus naturelles, appliquées à ces fleurs dont les libéralités de Clémence ont assuré la distribution, qu'à la fleur de la virginité de Marie, qui est le sauveur Jésus?

L'idée dominante de cette gracieuse chanson est la comparaison des fleurs du Gai Savoir et de la fleur de Marie. A la troisième strophe, Mme de Villeneuve parle directement de la Vierge, mais l'allégorie est toujours soutenue : la fleur de Clémence est née sous son manteau, comme le Christ est né sous celui de sa mère. Cette première fleur, doucette et gentille, apportera la paix aux poètes qui concourent pour l'obtenir, comme la seconde a apporté la paix au monde : *Dossetta flor dont lo governamen nos portara la patz que molt agrada.*

A la quatrième strophe, l'allégorie est encore sensible : la femme poète a concouru pour le prix, et le succès qu'elle espère deviendra pour elle un nouveau motif de disputer encore la fleur ; aussi, dit-elle avec une grâce infinie que son souverain désir sera de baiser cette fleur que l'on donne à la poésie, le plus noble de tous les travaux de l'esprit : *Baisar la flor fons de tota noblessa, sera tos tems mon sobira desir.*

La cinquième strophe, qui forme la *tornade* ou l'*envoi*, est exclusivement consacrée à Marie et ne présente rien d'allégorique. Je regarde donc cette mélodieuse chanson 1° comme un éloge de la Vierge-Marie et de son Fils ; 2° comme la plus suave et la plus belle allégorie à dame Clémence et aux fleurs dont ses libéralités ont assuré la distribution ; 3° je crois aussi que les autres pièces où il est question seulement de la *clémence* de la Vierge, présentent une semblable allusion quant au mot lui-même. Ainsi, bien loin que les appréciations de l'auteur du nouveau système soient en opposition avec l'existence de *dame Clémence*, nous trouvons dans les poésies

qu'il invoque un nouveau témoignage en sa faveur. Si nous lui accordons que ses gracieuses chansons sont adressées à la Vierge, il pourra aussi nous accorder qu'elles sont allégoriques à la bienfaitrice de nos Jeux.

Poursuivons les témoignages du quinzième siècle. En 1498, Bertrand de Roaix gagna le prix d'une Eglantine. Voici le titre de sa pièce : *Canso de nostra dona per laqual mosseu Bertrandi de Roaix gazanhet l'eglantina novella que foc dada per dona Clamensa l'an* 1498. Il règne dans ce titre une légère équivoque; on pourrait croire, au premier abord, que cette fleur fut donnée par Clémence en 1498, et c'est même ce qu'on a cru assez généralement, puisqu'on s'est servi de ce titre pour accréditer l'opinion que Clémence avait vécu et distribué les prix à la fin du quinzième siècle. Je crois que la date de 1498 indique seulement l'année où Bertrand de Roaix a remporté le prix, et non pas celle où dame Clémence a donné l'Eglantine nouvelle. Il est bien vrai qu'en 1498 on donna une nouvelle fleur, mais ce n'était point une Eglantine; c'était une Giroflée. Un mandement cité par M. de Lagane (p. 44) ne laisse aucun doute sur ce point : Item *pagat per una flor et girofleda d'argen.* Ce mandement désigne une fleur indépendamment de la Giroflée, et qu'on ne nomme pas, *una flor*. Selon toutes les apparences, c'était l'Eglantine donnée par dame Clémence, et dont la ville fit les frais en qualité de sa légataire. L'épithète de *nouvelle* est ajoutée à cette Eglantine, pour la distinguer de l'ancienne fleur de ce nom, qui fut introduite au nombre des prix donnés environ 20 ans après la Violette d'or, nommée la Fleur Souveraine, sans qu'on puisse assigner d'une manière bien précise l'époque exacte de la donation de ce prix. Il est à remarquer que, jusqu'en 1399, l'Eglantine n'avait point porté encore le titre exclusif de fleur *nouvelle ;* c'est ce qui est attesté par un article des ordonnances que Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, publia le 6 juin de cette année, touchant *les frais communs et la police de l'Hôtel-de-Ville.* Ces ordonnances avaient été dressées par Pierre de Campredon, juge d'Albigeois, Bernard Fornier, lieutenant du viguier, et vingt-trois avocats ou bourgeois élus par le Corps de Ville.

L'article dont il est question est le 29e, et regarde les frais communs : item *foc avis que, del fait de la violetta et de la eglantina et del gauch, que se fassa coma accoustumat es.* (Hist. du Lang., t. IV, p. 567.) Puisque l'Eglantine, à cette époque, n'avait point encore reçu l'épithète de *nouvelle*, on peut conclure, avec le grave historien du Langudoc, que la fondation de dame Clémence n'avait point encore été faite; et puisque, d'après le titre de la pièce de Bertrand de Roaix en 1498, elle était appelée *nouvelle* précisément à cause de la donation faite par Clémence, il faut nécessairement placer l'existence de cette femme célèbre dans le cours du quinzième siècle. Si on observe que dans ce titre il est question d'une fleur déjà ancienne en 1498, *que foc dada per dona Clemensă*, on tombe naturellement au sentiment de dom Vaissette, qui place cette fondation dans les premières années de ce même siècle.

La chanson de Bertrand de Roaix se trouve dans le Registre de Saint-Savin. On n'est point d'accord sur l'époque à laquelle ce Registre a été composé : les uns le placent à la fin du quinzième siècle, et d'autres dans le seizième. Quelle que soit l'époque de sa composition, il est certain que le titre de la chanson de Bertrand de Roaix n'a point été inventé à l'époque de la formation du Registre, et que cette chanson existait avec son titre en 1498. Comment, sans cela, aurait-on pu savoir qu'elle appartenait à ce poète et qu'il avait obtenu l'Eglantine *nouvelle* fondée par Clémence? Une déclaration aussi positive suppose l'existence d'un titre authentique, et ne saurait être attribuée à une opinion vulgaire qui aurait accrédité une erreur.

IX.

Parmi les témoignages que le quinzième siècle offre en faveur de dame Clémence, il faut particulièrement s'arrêter sur l'ode intitulée LA BERTAT, et qui a pour objet l'expédition de Duguesclin contre Pierre-le-Cruel.

Ce prince, qui était roi de Castille, avait été détrôné par les *Compagnies*, composées d'Anglais et de Gascons. Le prince de Galles le prit sous sa protection, et fit dire aux *Compagnies* qu'il avait besoin de leurs services. Celles-ci traversèrent les Pyrénées et le comté de Foix, au nombre d'environ douze mille hommes. En sortant du comté, elles se partagèrent en trois corps; deux se rendirent, par la Gascogne, à Bordeaux, où était le prince de Galles; et le troisième, composé d'environ trois mille hommes, entra dans le Toulousain pour se rendre à Montauban, qui appartenait à l'Angleterre. Henri, comte de Transtamare, nouveau roi de Castille, ayant appris les préparatifs du prince de Galles pour remettre Pierre-le-Cruel sur le trône, envoya Bertrand Duguesclin en Aragon et en France avec ordre d'aller chercher du secours. Duguesclin arriva dans le Toulousain, et quatre cents des plus notables habitants de Toulouse le suivirent dans cette expédition d'Espagne. Pierre-le-Cruel repassa en même temps en Castille. Henri marcha contre lui avec tout ce qu'il avait de troupes. Les deux armées s'étant rencontrées à Navarette, le samedi 3 avril 1367, il s'y donna un sanglant combat dans lequel Henri fut défait, Duguesclin prisonnier, la Castille reconquise, et Pierre-le-Cruel replacé sur le

trône. Quelque temps après, Duguesclin sortit de prison, après avoir payé sa rançon; il repassa en Espagne, y gagna six batailles, fit le roi Pierre-le-Cruel prisonnier et fit déclarer Henri roi d'Espagne. Charles V le fit connétable en 1370. L'auteur de l'*Ode historique* nomme les principaux Toulousains qui suivirent Duguesclin, et porte à deux cents le nombre de ceux qui périrent en cette expédition.

Voici comment cette *Ode historique* est venue jusqu'à nous. Jean de Cazevielle, auteur d'un commentaire sur les *Coutumes de Toulouse*, l'avait en sa possession sans qu'on pût savoir de qui il la tenait. A sa mort, arrivée vers la fin du seizième siècle, ses héritiers la remirent à Jean de Boisset, chanoine de Carcassonne, homme d'un rare mérite. Ce dernier était intimement lié avec Jean de Josse Louvreins, conseiller au parlement de Toulouse. L'*Ode historique* faisant mention d'Arnaud et de Matthieu de Josse Louvreins, nobles aïeux du conseiller, M. de Boisset crut lui offrir un agréable présent en lui donnant cette pièce, et il la lui remit au mois d'août de l'année 1650, à quatre heures de l'après-midi, dans le cloître des Chartreux de Toulouse. A cette époque, Germain Lafaille travaillait à la composition des *Annales de Toulouse*. M. de Josse lui donna une copie de cette ode avec quelques mémoires afin qu'il les livrât à l'impression. Lafaille la céda à l'imprimeur Pech, qui la fit imprimer pour la première fois dans l'édition de Godolin de 1694. Elle fut aussi imprimée dans l'édition de Godolin que donna Caranove, en 1713. On la trouve tout entière encore dans l'*Histoire de l'Académie des Jeux Floraux* publiée par M. de Ponsan, en 1774. Dans les éditions de Godolin, cette pièce porte la date précise du mois d'avril 1367, date évidemment fausse si elle indique l'année où elle a été composée, puisqu'il y est question de l'élévation de Duguesclin à la dignité de connétable, ce qui n'eut lieu qu'en 1370.

Il est important d'observer que les détails historiques que nous venons de donner sur l'origine de cette Ode sont très authentiques. Ils sont consignés dans un *Mémoire* latin composé par M. Jean de

Josse, dans lequel il raconte la manière dont cette Ode lui fut remise par le chanoine Boisset. Ce mémoire, conservé avec soin par la famille de Louvreins, fut remis à M. de Ponsan par M. Jean-Baptiste de Josse, conseiller au parlement, fils de Charles de Josse qui eut pour père l'auteur du Mémoire. Dans cet écrit, tel qu'il est rapporté par M. de Ponsan (Hist. de l'Acad.), M. de Josse ne donne aucune date à cette Ode; il dit seulement qu'elle est composée en langue vulgaire et divisée en strophes de six vers chacune, *vernaculâ linguâ versibus senariis compositam;* qu'elle fut récitée aux Jeux Floraux de Toulouse par un bachelier en droit dont les initiales sont seules marquées : *in ludis floralibus Tolosæ, à J. B. juris baccalaureo recitatam.*

Charles de Lagane s'élève ici avec force contre l'infidélité historique de M. de Ponsan, et il affirme (p. 141) que, dans les Mémoires de M. de Josse, ce magistrat déclare formellement que l'Ode fut composée en 1367. Voici ses preuves : il produisit deux manuscrits; le premier est intitulé *Liber Iconum,* formé et couvert de feuilles de parchemin, contenant la généalogie des Josse et les portraits de ceux de cette famille. L'Ode est transcrite au fond du livre. A la page vis-à-vis, on lit ces mots : Cette Ode ci-contre a été faite le 1er avril 1367.... Cette Ode remporta un prix à la Maison-de-Ville de Toulouse, cette dite année 1367. A la tête de l'Ode sont ces paroles : Ode faite en 1367 et le 1er avril ; et à la fin, celles-ci : M. CCC. LXVII april. in artibus.

Le second manuscrit, relié en veau, est intitulé : *Observationes in librum Iconum et genealogiam historicam Jodocorum Lauveriniorum.* C'est à la page 32e que se trouve le fameux passage de M. de Josse. Il y est dit : *Adscribam verbo ad verbum historiam Guesclini vernaculâ linguâ versibus senariis compositam, et in ludis floralibus Tolosæ, ab incerto auctore, anno millesimo trecentesimo sexagesimo septimo, primâ aprilis recitatam.* Il existe, comme on le voit, une bien grande différence entre ce passage rapporté par M. de Lagane et celui que M. de Ponsan a inséré dans son Histoire de l'Académie. Dans ce dernier il n'y a pas de date, et l'Ode est attribuée à J. B.,

bachelier en droit. Dans le premier, au contraire, l'auteur n'est désigné ni par sa qualité ni par les initiales de son nom, et la date de l'Ode est précisée. Sans chercher ici à expliquer l'inexactitude de de M. de Ponsan, je regarde le passage cité par Lagane comme authentique. Ce dernier auteur produisit aussi une copie de l'Ode qu'il avait en sa possession : elle était en cinq feuillets couverts en parchemin ; sur la couverture on lisait ces mots : Ode ou Cansou récitée à la Maison-de-Ville de Tolose, aux Jeux Floraux, en 1367 et le premier avril, par J. B., m. ez arts; et à la fin ces autres mots : M. CCC. LXVII april. J. B. m. in artibus.

Il est d'abord incontestable que la date de 1367, appliquée à la composition et à la récitation de l'Ode, est complètement fausse. En effet, à la strophe 42e il est dit :

Enquera lou rey Carlo Quin	Encore le roi Charles Cinq
Aperec debes et Guesclin,	Près de lui manda Duguesclin,
Et bé lou fec soun counestablé.	Et bien le fit son connétable.

Or, ce héros ne fut élevé à cette dignité qu'en 1370, le 2 octobre. Mais comment cette date si précise s'est-elle trouvée annexée à cette Ode? Nous allons offrir ici une explication qui satisfera peut-être le lecteur. L'expédition de Duguesclin avait enlevé à Toulouse sa plus brillante noblesse ; plus de deux cents familles déploraient la perte de l'un de leurs membres tué à la fameuse bataille de Nadres. Cette désastreuse journée avait laissé dans l'esprit des habitants de tristes et impérissables souvenirs; elle résumait à elle seule toute cette expédition. La date de cette bataille effaçait toutes les autres dates; elle etait devenue comme le titre obligé de tous les monuments historiques sur cette matière. L'auteur anonyme de l'Ode voulut consacrer par un chant populaire cette immense douleur. Sa *cansou* est une élégie sur la mort de tant de braves. Qui ne serait maintenant frappé de la coïncidence de la date fixée à cette pièce et de celle de la célèbre bataille de Nadres? D'après dom Vaissette (t. IV, p. 577), la bataille de Nadres, de Najara ou de Navarette, dans laquelle Henri comte

de Transtamare fut entièrement défait, se donna le samedi 3 avril, veille du dimanche de la Passion, de l'an 1367. Ne pourrait-on pas admettre que l'auteur qui composa cette Ode plusieurs années après cette expédition, a placé cette date mémorable comme résumant tout ce grand évènement? La coïncidence que je remarque n'a été, je crois, observée par aucun auteur. M. de Josse, trouvant cette date sur la pièce authentique, aura cru naturellement qu'elle indiquait l'année où elle a été composée, sans faire attention à la contradiction que nous avons relevée, et cette erreur s'est reproduite dans les divers exemplaires manuscrits et imprimés de cette Ode. Ainsi, je conserve à cette *cansou* la date de 1367, non pour désigner l'époque où elle a été composée, mais pour préciser le terrible évènement qui en est le principal sujet.

M. de Josse, dans ses Mémoires produits par Lagane, ne cite pas les lettres initiales du nom de l'auteur, qui se trouvent rapportées dans quelques exemplaires de l'Ode historique. Le rapport qui existe entre les lettres J. B. et le nom de Jean Boisset, pourrait faire supposer que M. de Josse, ayant reçu cette pièce des mains de ce chanoine, a placé les initiales de ce nom au bas ou à la tête de l'Ode, et qu'après lui on a formé un titre indiquant comme l'auteur de l'Ode celui qui n'en était que le donateur, attendu que ce Jean Boisset, au témoignage de M. de Josse, pouvait bien être maître ès-arts ou bachelier en droit, *à* MAGISTRO *Joanne Boisset viro* LITTERIS *et virtute singulari.*

Dans l'incertitude complète où nous sommes de l'époque précise où cette Ode a été composée, nous devons consulter ici les sentiments des divers auteurs. Lafaille affirme que ce poème a été écrit dans le langage qu'on parlait à Toulouse vers le quatorzième siècle. Il paraît, dit Dom Vaissette, que cette Ode n'a été composée au plus tôt qu'au commencement du quinzième siècle. Il semble s'éloigner de ce sentiment dans la note 27e du quatrième tome de son Histoire, où il avance que la chanson dite de *la Bertat* a été composée dans le pays quelque temps après l'expédition de Duguesclin. Charles de Lagane prétend que cette pièce a été fabriquée au dix-septième siè-

cle : sentiment insoutenable, comme l'observe très bien l'auteur du nouveau système. Quel intérêt, en effet, pouvait présenter le récit en prose rimée d'un événement accompli depuis près de trois siècles?

Duguesclin mourut en 1380. Sept ans après sa mort, on composa sa *Vie* dont Menard nous a donné l'édition. On trouve dans cette Vie l'histoire de son expédition d'Espagne décrite en ces termes : « A donc firent charger et trousser leur harnoiz (Duguesclin » et ses associés) et s'en allèrent à Toulouse la c té, où le duc d'An- » jou estoit, qui moult les hounnoura et donna maint beau don aux » chevaliers; puis pria en conseil à Bertran si cher comme il l'ai- » mait que il allat aidier à Henry à l'encontre de Pierre qu'il trou- » verait en Aragon, où il gastoit le royaume; et que sur lui qui ne » creoit pas la foi chrétienne il vengeat la mort de la bonne royne » d'Espagne; et Bertran lui respondit que il en ferait tant qu'il s'en » apercevrait; dont print congié Bertran du noble duc, et tant che- » vaucherent lui et ses gens qu'ilz vindrent près d'Aragon. » On voit ici le sommaire de l'expédition de Duguesclin dont l'*Ode historique* nous offre le détail, ce qui ferait supposer qu'elle a été composée après la publication de la *Vie* de ce héros, qui eut lieu en 1387. Cette supposition s'accorderait avec l'opinion de Dom Vaissette, qui la place dans les premières années du quinzième siècle, et nous croyons cette date exacte parce qu'elle n'est point trop éloignée de l'événement, que toutes les familles qui avaient à déplorer la mort de tant de victimes existaient encore, et qu'ainsi cette pièce élégiaque conservait un intérêt et un à-propos qu'elle n'aurait plus eu si on place plus tard sa composition. Observons, d'ailleurs, qu'il y a dans cette Ode des détails si précis et tellement circonstanciés, qu'ils n'ont pu arriver à l'auteur que par la voie d'une tradition contemporaine.

Cette Ode a été regardée par Dom Vaissette comme une preuve incontestable de l'existence de *dame Clémence*. Son sentiment bien formulé est que cette *dame* vivait à l'époque où cette pièce fut composée (t. IV, p. 566). Il est difficile de conclure autre chose de la lecture attentive de cette Ode, car, de savoir si elle a été présentée aux Jeux Floraux et si *Clémence* était présente quand l'auteur la

récita, c'est ce qu'il est, je crois, impossible de connaître d'une manière positive par le texte seul.

Je ne dois rapporter ici que les strophes où il est question de *dame Clémence.*

Dona Clemensa, se bous plats,	Dame Clémence, s'il vous plaît,
Jou bous diré pla la bertat	Bien vous dirai la vérité
Sur la guerra que ses passada	Sur la guerre qui s'est passée
Entré pey lou rey de Leon	Entre Pierre, roi de Léon,
Henryc soun fray rey d'Aragoun	Son frère Henri, roi d'Aragon,
Et dab Guesclin son camarada ;	Et Duguesclin, son compagnon ;
Et lous mundis qu'eron anads	Sur les Toulousains qui partirent
Et lous que noun tournen jamas,	Et ceux qui ne revinrent plus,
Ses qu'eu demandé recompensa,	Sans vous demander récompense,
Perso qu'eu n'ou meriti pas	Car je ne mérite pas
D'abé de flous de bostros mas ;	D'avoir des fleurs de votre main ;
Suffis d'abé bostra amistensa.	Me suffit votre bienveillance.

L'Ode est composée de quarante-huit strophes de six vers chacune. A la dernière, l'auteur revient à *dame Clémence* et s'exprime ainsi :

Perque jou nen diré pas mas	Je n'en dirai pas davantage,
Que besi qu'aco bous desplats	Car je vois qu'il ne vous plaît pas
D'ausi diré, *dama Clemensa*,	D'écouter, ô Dame Clémence,
La mort de tant de brabos gens,	La mort de tant de braves gens,
Que n'eiran mas que sufficiens	Etant bien plus que suffisants
De creicel terradou de Fransa.	Pour étendre pays de France.

Après avoir étudié cette Ode avec le plus grand soin, je crois qu'il est incontestable 1° que cette *cansou* est adressée à un personnage auquel on donnait le nom de *dame Clémence;* 2° que ce personnage distribuait des fleurs pour prix de la poésie; 3° que, si du mot *ausi* (ouïr) on ne peut pas conclure rigoureusement que ce personnage était présent au moment où la pièce était récitée, en supposant qu'elle l'ait été, on peut du moins conclure qu'il aurait pu l'entendre, et conséquemment qu'il existait à l'époque où l'Ode a été composée; 4° que c'est la seule poésie dans laquelle le mot de *Clémence*

soit précédé de celui de *dona* ou *dama ;* 5° que ce mot de *Clémence* est pris ici dans un sens bien différent de celui des autres poésies adressées à la Vierge, et qu'évidemment il est pris vocativement pour un nom propre de femme, et non substantivement pour désigner la vertu de Clémence; 6° que, dans cette pièce d'une immense étendue, il n'existe pas un seul mot qui ait trait à la Mère du Christ, pas une seule invocation, pas une allusion qui lui soit adressée : ce qui est, à mes yeux, une preuve sans réplique que l'Ode n'est point adressée à la Vierge, contrairement à ce qu'a gratuitement avancé l'auteur du nouveau système; 7° que, d'après les observations que nous avons faites, et suivant l'opinion de Dom Vaissette, cette pièce fixe à peu près l'époque de l'existence de dame Clémence au commencement du quinzième siècle.

X.

De la statue de dame Clémence.

Après avoir exposé la suite de la tradition relative à dame Clémence, il convient d'étudier maintenant certains monuments publics qui ont été élevés à sa mémoire. Le premier qui se présente à notre examen est une statue de marbre blanc qui fut apportée de l'église de la Daurade au Grand-Consistoire de l'Hôtel-de-Ville.

D'après ce que nous avons dit plus haut, la question de l'existence des sépultures dans cette église ou ses dépendances est complètement dirimée. Je vais d'abord établir que cette statue, dont la forme a été modifiée, était primitivement une statue tumulaire étendue sur un sépulcre. Nous possédons un *bail à besogne* délivré par

MM. les syndics et capitouls de Toulouse à Claude Pacot et Pierre Affre, sculpteurs, en date du 7 août 1627, par lequel ces artistes s'engagent « à couper les bras de la statue qui sont mal faits et en » ajouter d'autres de marbre comme la dite figure; de couper le » lion qui est sous les pieds et en faire une plinthe; ôter le chape- » let et le piédestal; restaurer et raccommoder la figure de dame » Clémence, *tenant la dite figure en la main droite*, les quatre fleurs » ou églantines que les dits Pacot et Affre seront tenus de faire et » dorer, et en tout rehausser le mieux qu'il leur sera possible. » Ce travail fut exécuté. Voici ce qu'écrivait, en 1774, M. de Montégut à M. Delpy, secrétaire particulier de l'Académie, dans une lettre dont je possède l'autographe : « M. Lagane a porté un nouveau » plaidoyer où il a cité la quittance de l'ouvrier qui mit à la statue » les bras qu'elle a à la place des mains jointes tenant un chapelet » et d'un lion qu'elle avait à ses pieds. Voilà l'histoire du mauso- » lée bien établie. » Comment, après cela, M. de Lagane a-t-il pu soutenir (p. 174) que cette statue fut faite en 1557 et qu'elle était droite, lorsque surtout l'examen de la statue fait en 1775 par Lucas et Rivals vint prouver *qu'elle était taillée à plat par derrière?* Il est donc démontré que cette statue appartenait primitivement à un tombeau. Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'une tradition constante reconnaissait dans cette statue la figure de dame Clémence ; c'est ce que les capitouls déclarent dans le bail déjà cité : *Restaurer et raccommoder la figure de dame Clémence.*

Au f° 76e du Registre de 1513, on trouve la ballade de Saint-Aignan. N'oublions pas que ce Registre fut composé sous le chancelier Pierre Dufaur, en 1550. Le titre de la ballade de Saint-Aignan mérite une sérieuse attention. Le voici *in extenso : Ballade sur l'épitaphe de dame Clémence Isaure, trouvée à son sépulchre de la Daurade, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle avons la statue de marbre céans apportée du dit sépulchre.* Ce poète composa sa ballade une année avant la formation du Registre ; le titre a pu être placé ou à l'époque même de la composition de la ballade, en 1549, ou en 1550. Il est question dans ce titre d'un

fait d'une notoriété publique, c'est que dame Clémence avait son sépulcre à la Daurade, et que déjà sa statue avait été transportée dudit sépulcre. Il est essentiel de relever en passant une erreur : c'est que cette translation n'a pas eu lieu en 1557, comme quelques auteurs l'ont avancé, mais évidemment avant l'année 1550, puisque la statue, d'après le titre de la ballade, était au Consistoire à cette époque. Si en 1549 ou 50 le tombeau de Clémence n'était point à la Daurade, s'il n'y avait jamais été, si on n'avait pu l'y apercevoir tous les jours, comment le chancelier Pierre Dufaur aurait-il pu avancer dans un Registre public un fait dont il était si facile de démontrer la fausseté ?

Neuf ans après le poète Saint-Aignan, Bodin, dans le discours dont nous avons parlé plus haut, affirme que dame Clémence était inhumée à la Daurade, *ad Deauratæ ubi requiescit in pace.* Bodin, en 1558, aurait-il parlé ainsi s'il n'avait eu l'entière certitude de l'existence du tombeau de Clémence dans cette église ? Ce tombeau était encore visible en l'année 1594, puisque Papyre Masson déclare positivement qu'on l'y voyait de son temps : *Sepultaque est in choro templi divæ Virginis auratæ ad Garumnam flumen ubi tumulus ejus è marmore adhuc visitur.* D'après ce passage de Papyre Masson, le lieu même où se trouvait le tombeau de Clémence est désigné : c'était le chœur de l'église, *in choro.* La position de ce sépulcre se trouve confirmée par un texte de Chabanel dans son livre *des Antiquités de la Daurade* (p. 87 et 88). Voici comment il s'exprime : « Il n'y a nul doute » que le temple de Pallas ne fut jadis où est à présent l'église Notre-» Dame dite de la Daurade, et que l'hémicycle de la muraille qui » environne le grand autel et *les caveaux qui sont au-dessous* ne » soient partie de ce vieux temple. » Il y avait donc des caveaux sous l'autel ; Clémence pouvait donc y avoir été inhumée.

Des assertions aussi claires, aussi positives, ont déterminé le savant bénédictin Dom Vaissette à déclarer formellement, dans deux endroits différents de son *Histoire du Languedoc*, que Clémence a été inhumée dans l'église de la Daurade.

S'il faut s'en rapporter à l'emphatique sonnet de Garros, le sépul-

cre de Clémence devait être d'une grande magnificence et aurait été élevé par les habitants de Toulouse à la gloire de cette femme célèbre. Mais nous ne trouvons rien dans l'histoire qui parle de la beauté de ce mausolée et qui nous le présente comme élevé par la reconnaissance publique. La seule inspection de la statue paraît indiquer que ce sépulcre était semblable à ceux que l'on aperçoit encore dans nos vieilles cathédrales gothiques ou dans les riches collections d'antiquités, composé d'un tombeau de marbre portant sur ses faces des inscriptions ou des signes symboliques et recouvert dans sa longueur d'une statue tumulaire placée horizontalement.

Il est assez difficile de déterminer d'une manière précise l'époque de la translation de la statue de Clémence de l'église de la Daurade au Consistoire; tout ce que l'on peut affirmer, c'est qu'elle a été antérieure à l'année 1549, puisqu'elle était au Capitole quand Saint-Aignan composa sa ballade.

Il a fallu rechercher quels avaient pu être les motifs de cette translation qui mutila le tombeau de Clémence. Pierre Garros l'attribue au courroux d'Apollon, qui, irrité de voir Isaure honorée par des pompes funèbres contrastant avec la marche triomphale des vainqueurs, les jeux brillants de la distribution des prix et la somptuosité des festins, voulut, par l'élévation de sa statue, lui donner la gloire d'une apothéose toute mondaine. En laissant de côté Apollon et son courroux, il est très possible d'admettre que le contraste dont nous venons de parler ait été une des causes de la translation.

L'*Histoire de l'Eglise de la Daurade*, publiée par Jean de Chabanel en 1623, nous présente certains faits qui expliquent l'enlèvement de la statue. L'église de la Daurade, dont l'existence nous est authentiquement révélée dès le sixième siècle, après avoir été érigée en collégiale, fut cédée par Izarn, évêque de Toulouse, à l'abbaye de Cluny, dans le onzième siècle. Elle se trouva dès-lors desservie par le clergé régulier et séculier. Les moines, dès le principe, ne s'occupaient point de l'office paroissial, qui était dévolu à un Recteur ou Curé assisté de quelques autres prêtres. Le Recteur remplissait les fonc-

tions curiales au grand-autel de l'église et dans le chœur. Les religieux de Cluny occupaient un autre chœur exhaussé sur d'énormes piliers au fond de l'église et dans lequel se trouvait un oratoire dédié à saint Michel.

Une triste rivalité s'établit entre ces deux corps vers le milieu du quinzième siècle. Les moines abandonnèrent leur ancien chœur et firent irruption dans la grande nef. Le service paroissial fut insensiblement relégué dans l'oratoire de Saint-Michel, et il ne fut presque plus possible aux fidèles de pénétrer jusqu'à l'antique sanctuaire. Chabanel, dans son livre *de l'Etat et Police de N.-D. de la Daurade* (p. 52), s'exprime ainsi sur ces empiètements : « Le second changement » remarquable que les moynes ont apporté en cette paroisse a été » qu'après s'être saisis de toute la nef, ils ont disposé de telle façon » petit à petit de toute l'église, qu'ils ont fait profit de tout. » En l'année 1547, c'est-à-dire deux ans avant la composition de la ballade de Saint-Aignan, le désordre était à son comble dans cette église. Ecoutons encore Chabanel dans toute la naïveté de son style : « Comme l'oiseau » de proye qui a pris l'essor, s'étant laissé aller au vent, vole plus haut » qu'il ne doit et se perd par trop s'efforcer; aussi, ces moynes ayant » commencé de quitter le cloître pour mettre le nez aux affaires des » tables et des confréries de cette église, se laissèrent porter si avant » qu'ils ne doubtèrent pas d'entreprendre par trop de convoitise et » avidité d'envahir toute la paroisse (p. 93.) » L'auteur cite ici un arrêt du parlement de 1547 porté contre les religieux, et un autre de 1548 porté en faveur du Recteur. Ces désordres, ces querelles monacales, qui, plus tard, se terminèrent par le meurtre du prieur claustral, lâchement assassiné par les Religieux dans le chœur de la Daurade et auprès des restes du tombeau d'Isaure, déterminèrent probablement la compagnie du Gai Savoir et le Conseil de ville à transporter la statue de dame Clémence au Grand-Consistoire. Ce ne fut qu'en 1627 qu'on plaça cette statue sur la porte du greffe.

XI.

De l'épitaphe de Clémence Isaure.

Le titre de la ballade de Saint-Aignan montre qu'une inscription avait été gravée sur le tombeau d'Isaure. Bodin affirme qu'elle était gravée sur le marbre, *marmoreo lapide sic insculptum.* Cette inscription tumulaire, conservée jusqu'à nos jours, est ainsi conçue :

EPITAPHIVM CLE. ISAV.

CLE. ISAV. L. ISAV. F. EX PRAECLARA ISAV. FA. QVVM
IN PP. CAELI. OP. VITA. DELEGI. CAST. Q. ANNIS L.
VIXI. FOR. FRV. VINA. PISCA. ET HOLITO. P. S. IN PVB VSVM STATVIT
C. P. Q. T. LG. HAC LEGE VT QVOT. ANNIS LVDOS FLO. IN AEDEM
PUB. QVAM IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT CAELEBRENT, RHOSAS
AD M. EJVS DEFERANT ET DE RELIQVO IBI EPVLEN. QUOD SI
NEGLEXE. SINE Ɔ-O FISCVS VENDICET CONDITIONE SVPRA DICTA H. S. V.
F. M. VBI R. I. P. V. F.

On voit dans cette inscription plusieurs lettres initiales qui laissent un vaste champ aux interprétations. Le capitoul Marie-Anne de Salluste, M. de Ponsan et plusieurs autres auteurs l'ont diversement expliquée. Il existe dans cette inscription des abréviations qu'il est très facile de terminer en un sens très véritable ; ainsi on lit très distinctement ces mots :

. . . . . .
Ex præclarâ . . . familiâ, quùm in perpetuum
Cælibatum optimam vitam delegisset, castèque annis
L. vixisset, forum frumentarium, vinarium, piscatorium
Et holitorium.

Après ce dernier mot on trouve les initiales P. S., que Salluste explique par les mots *pratum septenarium*, et M. de Ponsan par ceux de *patriæ suæ*. Ce dernier sens ne me paraît point véritable, car, d'après ce qui va suivre, il y aurait une répétition inutile. J'expliquerais ces lettres, sauf meilleur avis, par ces mots : *Propriis sumptibus.*

. . . . . In publicum usum statuit
Capitolio, populoque Tolosano legavit
Hâc lege ut quotannis ludos florales in ædem
Publicam quam ipsa suâ impensâ extruxit
Celebrent, rosas ad monumentum ejus deferant
Et de reliquo ibi epulentur. Quod si neglexerint sine

A la suite de ce mot viennent les deux initiales Ɔ-O. Marie-Anne de Salluste les explique par ceux-ci : *Quingentis ;* M. de Ponsan, par ceux de *Controversiâ*, et qu'on pourrait peut-être traduire par ces mots : *Sine conflictu.*

Fiscus vindicet
Conditione suprà dictâ.

Cette inscription est terminée par ces lettres : H. S. V. F. M. ubi R. I. P. V. F. Salluste les interprète ainsi : *Hos sumptus utiles fieri mandat ubi requiescit in pace. — Valete fideles.* M. de Ponsan : *Hoc sibi voluit fieri monumentum ubi requiescit in pace. — Vivens fecit.* Il est bien étonnant que Clémence ait ordonné qu'on lui élevât un monument, et qu'elle ait réglé pendant sa vie l'ordre des honneurs funèbres qu'on devait lui rendre après sa mort! Aussi l'interprétation de M. de Ponsan ne me paraît pas naturelle, et je préfèrerais adopter celle-ci, qui a quelque analogie avec celle de Marie-Anne Salluste : *Hanc supremam voluntatem fixam monumento ubi requiescit in pace voluit fieri.*

Cette inscription, que l'on peut regarder comme l'abrégé de l'histoire de dame Clémence, présente trois ordres de faits : le premier est relatif à sa personne, le second à sa fondation, le troi-

sième à certains usages depuis quelque temps établis à l'époque de la composition de cette inscription. Le premier ordre nous révèle les initiales de son nom, de celui de son père, la noblesse de sa famille, son célibat et la durée de sa vie. Le second nous apprend qu'elle a laissé à la ville les marchés au blé, au vin, au poisson et à l'huile, instituant les capitouls et les citoyens de Toulouse ses légataires, à la charge de célébrer, tous les ans, les Jeux Floraux dans la maison commune qu'elle avait fait construire à ses frais. Le troisième parle des antiques usages relatifs à la célébration des Jeux, et qui consistaient à orner de fleurs le tombeau d'Isaure, et à célébrer sa fondation par un banquet. Quoique la construction grammaticale de l'inscription paraisse indiquer que Clémence a ordonné elle-même qu'on portât des fleurs à son monument et qu'on fît un banquet, cependant la suite montre que ces deux conditions n'ont point été exigées par la fondatrice; qu'il n'y a qu'une seule condition, *conditione supra dictâ*, c'est-à-dire la célébration annuelle des Jeux, qui ait été attachée à sa fondation. Ainsi, l'auteur de l'inscription, ayant voulu graver sur le marbre tout ce qui était relatif à Clémence, lui a attribué l'établissement de certains usages qui n'ont été introduits qu'après elle, non comme une condition, mais comme une conséquence de sa fondation.

Il ne saurait exister aucune difficulté relativement aux divers marchés que Clémence a cédés à la ville. Il est incontestable qu'avant elle, Toulouse avait des marchés au blé, au vin, au poisson et à l'huile; mais la question est de savoir si ces marchés n'ont pas pu être transportés en d'autres lieux offerts à la ville par Clémence. En supposant d'ailleurs que ces marchés ont toujours occupé la même place, n'avons-nous pas observé plus haut que les seigneurs et coseigneurs des villes avaient des droits, des revenus, des censives sur ces marchés qu'ils pouvaient céder à ces villes? et c'est ce que Clémence a pu faire.

La question de la *maison commune, ædem publicam,* qu'elle aurait construite à ses frais, présente au premier abord plus de dif-

ficulté. On pourrait croire que ces mots indiquent, non la *maison commune* de la ville de Toulouse, mais une maison publiquement affectée par Clémence à la célébration des Jeux, *ædem publicam.* Laissant de côté cette interprétation qu'on pourrait peut-être admettre, et appliquant ces mots à l'*Hôtel de-Ville*, nous accordons sans peine qu'avant Clémence Toulouse avait sa *maison commune.* Il faut qu'on nous accorde que cet établissement fut complètement incendié en 1463, ainsi que l'attestent tous les historiens; qu'il n'a point toujours existé au lieu où se trouve aujourd'hui le Capitole; qu'il fut reconstruit sur l'emplacement actuel vers la fin du quinzième siècle, et qu'il est possible d'admettre que Clémence Isaure ait laissé des fonds considérables pour cette reconstruction. On sait qu'anciennement le Capitole existait auprès de l'église Saint-Quentin, vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville actuel. Catel nous donne sur ce point des notions historiques assez curieuses (Mém., p. 125). Ce premier Capitole était peu digne de la grandeur de la ville. Il est possible qu'avant même l'incendie de 1463 on ait formé le projet d'une construction plus étendue, et que Clémence ait favorisé ce projet en affectant des fonds pour son exécution plus ou moins éloignée. L'incendie de 1463 arrive peu d'années après la mort de Clémence, et le projet est réalisé par les libéralités de cette femme qui est à juste titre regardée comme la fondatrice de cet établissement.

Il existe une présomption très grande en faveur de ce sentiment. Dans le célèbre dénombrement de Gaillardy, en 1540, la Maison-de-Ville est placée au nombre des biens que Toulouse tient de la libéralité de ses bienfaiteurs. L'article 9e est ainsi conçu : « Plus, la » maison de la ville où est le consistoire, la cour civile, les carces, » lieu pour tenir l'artillerie, et autres maisons adhérentes et adja- » centes, laquelle maison et maisons adhérentes ont été dûment » amorties par les feus rois. Pour ceci, néant. » Il est donc évident que la Maison-de-Ville était due à la libéralité de quelque seigneur ou de tout autre bienfaiteur, et que la ville, avant d'en retenir la propriété, avait payé *la finance* au trésor royal, ce qui avait produit l'amortissement de cet immeuble.

Il est encore à remarquer qu'il existe un rapport très frappant entre l'inscription du tombeau d'Isaure et le dénombrement de Gaillardy. L'inscription parle du marché au blé *frumentarium*, et à l'article 12 du dénombrement on lit : « Plus, a la dite ville le profit et émolument de la place de la Pierre, dûment amorti. » Il est question dans l'inscription du marché au vin *vinarium*, et l'article 6e porte : Plus, l'émolument du denier de la place Saint-Georges. » C'était sur cette place qu'avait lieu la vente du vin. Il est fait mention dans l'inscription du marché au poisson (la Halle) *piscatorium*, et l'article 8e porte : « Plus, le profit et émolument de la Halle, lequel a été dûment amorti. » Quel que soit l'auteur de l'inscription tumulaire, il est certain qu'il n'a pu inscrire sur le marbre et dénombrer des biens donnés par Clémence sans avoir des preuves incontestables de la vérité de ces dons. En supposant que ces donations n'ont jamais existé, comment la ville a-t-elle laissé subsister un monument destiné à perpétuer une erreur qu'il était si facile de détruire ? Lorsque Gaillardy parla dans son dénombrement des six vingts arpents de terre cédés par *feue dame Clémence*, il dut nécessairement produire aux commissaires du roi les pièces authentiques qui établissaient la certitude de cette donation. A la vérité, il ne désigne pas *Clémence* comme ayant donné les divers marchés, mais il ne dit point le contraire ; et si, d'un côté, on observe que ces marchés sont venus à la ville par les mains de ses bienfaiteurs, et, de l'autre, qu'une inscription publique placée sur un tombeau affirme que Clémence, cette même femme dont parle Gaillardy, a cédé les revenus de ces marchés à Toulouse, il résulte de ce rapprochement une probabilité qui approche de très près de la certitude.

Je parlerai dans le paragraphe suivant de la famille de Clémence Isaure. Il suit de toutes nos observations qu'il est impossible de produire un seul argument qui puisse détruire les assertions énoncées dans l'inscription trouvée dans l'église de la Daurade, et dont nous venons de donner l'explication.

Quant à l'époque à laquelle cette inscription tumulaire a été composée, il est impossible de l'assigner d'une manière précise. Tout

ce qu'on peut dire avec vérité, c'est que le sentiment de Catel, qui affirme qu'elle fut faite en 1557 par Marins Gascons, est victorieusement réfuté par la ballade de Saint-Aignan qui porte la date de 1549.

La destinée de cette pierre qui décorait le tombeau d'Isaure à la Daurade, et qui accompagnait sa statue, fut assez singulière. Séparée du sépulcre probablement à l'époque de la translation de la statue, elle fut portée à Paris et achetée par Papyre Masson. Ce fait est constaté par une lettre authentique que l'abbé Masson, son frère, écrivit aux capitouls au mois de mars 1612. Voici cette pièce importante :

Aux Citoyens et Capitouls de Toulouse,

Jean Masson, *aumônier du Roi et archidiacre de Bayeux dans la seconde Lyonnaise.*

La pierre de marbre précieux présentant l'épitaphe de Clémence Isaure, ayant été apportée à Paris de l'église Notre-Dame de la Daurade en votre ville, tomba aux mains de Papyre Masson, mon frère. Ayant reconnu la beauté et le prix de cette pierre, il la fit encadrer en très bel or avec tout l'art possible et retenir par des liens. Il en fit jusqu'à sa mort l'objet de ses plus chères délices.

Illustres Citoyens, je vous envoie et vous restitue cette pierre précieuse artistement élaborée, parce qu'elle vous appartient. Je le fais par les conseils et les ordres de très haut personnage Nicolas Verdun, président du parlement de Paris, et naguère de Toulouse, qui vous honore infiniment. Je vous prierais de la recevoir avec plaisir, si je ne savais d'avance que ce présent vous sera agréable.

Paris, le jour des kalendes de mars 1612.

D'après les assurances de l'abbé Masson, cette pierre fut transportée à Toulouse. Il y a tout lieu de penser que Papyre Masson avait reçu cette pierre des mains de l'archidiacre de Bayeux. Lacroix du Maine, dans sa *Bibliothèque*, nous représente l'abbé Masson comme un grand chercheur d'épitaphes, de sépultures et d'inscriptions tumulaires (*V.* la *Biogr. univ.*, art. Masson). En expliquant ici cette inscription, nous avons voulu montrer qu'elle n'énonce aucun fait qui soit manifestement contraire à l'histoire, surtout en ce qui regarde le dénombrement des biens laissés par Clémence à la ville de Toulouse.

XII.

Examen d'une opinion de l'un des membres de l'Académie des Lanternistes sur dame Clémence.

L'académie des *Lanternistes* n'était autre chose qu'une simple réunion d'hommes qui formèrent à Toulouse, en 1640, une société littéraire. Elle eut pour fondateurs M. de Vandages de Malapeyre et le célèbre Pélisson. Elle prit son nom des *lanternes* que chacun de ses membres faisait porter le soir devant lui pour se rendre, pendant l'hiver, au lieu ordinaire des séances hebdomadaires. Ces académiciens firent imprimer le recueil de leurs diverses compositions. La bibliothèque de la ville possède deux volumes in-4° renfermant des notes biographiques sur les Lanternistes et plusieurs de leurs ouvrages. C'est dans le second tome de cette collection curieuse qu'on trouve une pièce ayant pour titre : *Factum pour l'établissement fixe d'une académie de belles-lettres dans la ville de Tolose.* Cet écrit est anonyme, sans date et sans nom d'imprimeur. L'auteur y combat l'existence de dame Clémence et explique ainsi l'origine de ce nom : « Voici ce que j'ai ouï dire à des personnes *savantes* et *curieu-*
» *ses* : Cette *Clémence* est une agréable équivoque d'un capitoul qui,
» voulant parler sur l'origine des Jeux Floraux pour faire une action
» de grand éclat, assura que c'était la même fête dont il est parlé
» dans le Code de Justinien et appelée *Majuma*, parce qu'elle se faisait
» au mois de mai dans plusieurs villes de l'empire. Elle s'appelait
» aussi *Floralia*, et avait été supprimée par quelque grande raison
» ou à cause des excessives dépenses ou des excès qui s'y commet-
» taient. Mais enfin elle fut rétablie par un rescrit des empereurs
» Arcadius et Honorius, sur la fin du quatrième siècle. Ce capitoul
» trouva donc à propos de se servir de cette loi pour autoriser les
» Jeux Floraux, soutenant qu'ils étaient fondés sur le Droit romain ;

» et parce qu'elle commence par ces mots : *Clementiæ nostræ placuit,* » il crut ou voulut faire accroire qu'une dame de Tolose appelée » *Clémence* avait demandé cette grâce aux empereurs et qu'elle » avait établi ces Jeux. Cela fut applaudi par les assistants, et, » depuis, le vulgaire n'en douta point (p. 8.) » Après avoir lu ce passage, il me semble que l'existence de *dame Clémence* tire une nouvelle force de la faiblesse des arguments dont on se sert pour la combattre. Il est fâcheux que l'auteur du *Factum* ne nous ait pas conservé le nom de l'illustre capitoul qui a eu la gloire de cette découverte. Il est vrai qu'il est excusable de ne pas l'avoir transmis, puisque les personnes *curieuses* et *savantes* qui lui ont rapporté ce fait ne devaient probablement pas connaître elles-mêmes ce capitoul si profondément érudit.

XIII.

Conjectures sur le nom et la famille de dame Clémence.

Les changements opérés dans les noms ont pu quelquefois jeter une certaine obscurité dans l'histoire et empêcher de découvrir les titres originaux et authentiques que présentaient les noms primitifs. Celui de *Clémence* a-t-il été vraiment porté, tel qu'on le prononce aujourd'hui, par la bienfaitrice de nos Jeux? Les recherches que j'ai faites m'ont conduit à conclure qu'il serait possible d'admettre que ce nom a été modifié.

En 1658, Simon de Peyronnet, prêtre de Toulouse et curé de l'église paroissiale du Taur dans la même ville, publia un Traité qui a pour titre : *Onomasticon sanctum gallico-latinum.* Le mot *onomasticon* signifie *vocabulaire.* A la page 60e, on lit ce qui suit : « Escla- » monde *(Clementia)*, à Clemente seu potius Clementiâ, nomen » fæminis pluribus est inditum apud Tolosates, ut ipsum etiam » vulgus affirmat. Itaque quod *Clemens* gallicè dicitur *Clement,* vulgò

» *Clament*, indè fæmineum extitit *Clemente*, et posteà *Clemonte*, *Cla-*
» *monte*, *Clemonde*, mutationi litteræ T in D et aliarum vocalium
» promiscuè in alias..... Primæ syllabæ additionem referre oportet
» ad perversum usum ignari vulgi, infinita propè nomina tum addi-
» tione, tum detractione, tum mutatione corrumpentis. »

Il est évident, d'après ce passage, qu'Esclamonde, Clamonde et Clémence sont un seul et même nom qui a pris diverses désinences selon les temps et les lieux ; que le nom de Clarmonde et d'Esclamonde ou Esclarmonde était très usité à Toulouse; que la même personne qui s'appelait primitivement *Clarmonde* a pu être plus tard appelée *Clémence*, en conservant en réalité le même nom; qu'il est probable qu'en fouillant dans les archives publiques, soit de la ville, soit du parlement, soit des notaires, on trouverait, sous ce nom de *Clermonde*, quelques actes ou arrêts relatifs à cette femme célèbre, et qu'on a sans doute inutilement cherchés sous celui de *Clémence*. Observons que les initiales C. L. E. qui se trouvent en tête de l'inscription tumulaire peuvent s'appliquer également à ces deux noms.

Quant au nom d'*Isaure*, j'ai acquis la certitude qu'il a été porté, et qu'il n'a point été inventé à plaisir, puisque M. de Peyronnet le cite à la page 103e de son *Onomasticon* comme un nom du genre masculin *Isaure*, *Isaurus* : ce qui fait voir que, s'il appartient réellement à dame Clémence, c'est un nom qui désigne sa famille. Mais les auteurs qui ont interprété l'inscription du tombeau de cette femme ont-ils saisi la véritable signification du mot inachevé *isav* en lisant *Isaure?* Ce nom ne désignerait-il pas *Izaut*, baronie autrefois existante dans le pays de Comminges, non loin du pays de Foix ? ou bien ces initiales n'indiqueraient-elles pas le nom célèbre de la famille seigneuriale des Izalguier ? C'est ce qu'il faut examiner. J'expose ici, en toute bonne foi, mes recherches ; je fais part des rapprochements historiques qui m'ont frappé et qui me déterminent à regarder ce sentiment comme très probable. Je vais produire des témoignages irrécusables qui montreront 1° qu'il a existé dans le pays de Foix une seigneurie d'*Esclarmonde* ou de *Clémence ;* 2° que les seigneurs de cette terre ont con-

tracté des alliances avec la famille des Izalguier; 3° que, dans cette dernière famille, il y a eu des alliances avec la maison d'*Izaut* ou d'*Izaur*, car, d'après le P. Anselme, dans sa grande généalogie, on dit l'un et l'autre (t. IV, p. 666, et t. IX, p. 187.)

J'arrive à l'exposition simple et fidèle de certains faits ou témoignages dont je laisse l'appréciation au lecteur.

Personne n'ignore que la famille des *Izalguier* n'ait été, après celle des Raymond, la maison la plus illustre de Toulouse, et qu'elle n'ait partagé avec celle-ci les droits seigneuriaux sur cette cité; en sorte que les Izalguier étaient coseigneurs de Toulouse. Il n'est donc pas étonnant qu'un membre de cette famille eût pu céder à la ville des revenus sur les places et marchés publics.

Le palais des Izalguier était situé dans la rue qui a longtemps porté ce nom. Cette rue porte aujourd'hui celui de *Clémence Isaure*. Ceux qui ont donné ce nom à cette rue n'avaient-ils pas la pensée que cette femme appartenait à cette famille?

La famille des Izalguier avait son tombeau à la Daurade, et la fameuse statue de Clémence, ainsi que l'inscription qui l'accompagne, a été trouvée à la Daurade. L'auteur anonyme du *Factum* dont j'ai parlé plus haut semblerait jeter quelque jour sur ce rapprochement. Voici comment il s'exprime à la page 8e : Il y a à la Daurade un » ancien tombeau et même *assez magnifique* d'un cavalier qui s'ap- » pelait Izalguier; de sorte que d'Izalguier on avait fait aisément » *Izaurier* et *Isaure*. »

La statue de Clémence ne faisait-elle pas partie de ce tombeau, et n'est-ce pas de ce mausolée dont Pierre Garros a dit :

Tolose avait dressé un tombeau que les mains
Plus doctes de ce temps et plus industrieuses
Avaient fait surmonter les œuvres somptueuses
Des vieux Assyriens et des riches Romains.

Et jà d'Isaure avait la cendre et les os saints
A ce marbre voué reliques précieuses
Pour être en un repos éternel glorieuses
Par une suite d'ans prisée des humains.

Le magnifique tombeau d'Izalguier ou d'Izaurier dont parle l'auteur du *Factum* n'était-il pas celui dont il est fait mention au IVe tome des *Institutions de la Ville de Toulouse*, page 105e? « Dans cette » chapelle (du cloître de la Daurade), qui en renfermait trois autres, » on voyait le tombeau de plusieurs membres de l'ancienne famille » des Izalguier, et entr'autres celui qui était surmonté par la statue » de Raymond, l'un d'entre eux qualifié du titre de *co-seigneur* de » Toulouse dans son testament du mois de mars 1348. » Puisqu'il existait à la Daurade une vaste chapelle qui en renfermait trois autres et dans laquelle on voyait le tombeau de *plusieurs membres* de la famille des Izalguier, ne peut-on pas admettre que la statue de Clémence appartenait à l'un de ces tombeaux et qu'elle reposait là auprès de ses aïeux?

Ces rapprochements assez frappants se trouvent confirmés par les généalogies des familles.

> Marguerite de Foix, petite-fille de Roger de Foix, seigneur d'Esclarmonde (ou Clémence), épousa François Izalguier, fils de Pons Izalguier, seigneur de Castelnau d'Estre-Fonds. *(Ansel.*, t. III, p. 360 et 61.*)*

Ainsi, nous trouvons une seigneurie portant le nom d'Esclarmonde ou de Clémence appartenant au comte de Foix, et ce nom passant par Marguerite dans la maison des Izalguier.

Le nom d'*Esclarmonde* ou de *Clémence* se trouve encore mêlé à la famille des Izalguier par un autre côté :

> Catherine de Pardeilhan, héritière d'Esclarmonde (Clémence), épouse Jean d'Izalguier, seigneur de Fourquevaux. *(Id.*, tom. V, p. 193.*)*

Nous avons dit plus haut qu'il existait une seigneurie d'Izaur ou d'Izaut, située dans le pays de Comminges. L'existence de cette seigneurie nous est indiquée dans la généalogie des grands-officiers de la couronne.

PQ
3807
.T7
S2
1853
c.1

Izabeau de Roche-Chouart, fille de Jean-Louis de Roche-Chouart et de Marie d'Izalguier, épousa Ogier de La Motte, seigneur d'Izaut (ou d'Izaur).
(*Id.*, tom. IV, p. 666.)

Nous convenons que les alliances que nous venons d'indiquer des maisons d'Esclarmonde et d'Izaut avec celle des Izalguier ont pu être postérieures à l'époque assignée à l'existence de dame Clémence, c'est-à-dire au commencement du quinzième siècle; mais, quelle que soit l'époque de ces alliances, elles nous révèlent un fait de la plus haute importance, c'est qu'il a réellement existé deux seigneuries ou deux titres nobiliaires, l'un d'Esclarmonde ou de Clémence (ces mots sont identiques), et l'autre d'Izaut ou d'Izaur; le premier dépendant de la maison de Foix, et qu'ont porté les princesses de cette illustre race (*Hist. de Foix*, t. I, p. 230), le second, existant encore au pays de Comminges. Ainsi, les deux noms par lesquels se trouve désignée dans l'histoire la bienfaitrice des Jeux Floraux, Clémence et Isaure, se retrouvent dans nos contrées; ils ne sont donc pas des noms chimériques ou romanesques. Les alliances qu'ils ont produites dans la famille des Izalguier, quoique postérieures à l'existence de la bienfaitrice de nos Jeux, paraîtraient indiquer quelque alliance antérieure et confirmer les rapprochements assez frappants que nous avons signalés entre Clémence d'Izaur et les Izalguier.

Nous présentons toutes ces conjectures et ces recherches aux justes appréciations de nos lecteurs. Nous les verrons tomber avec plaisir, non pas devant des systèmes, des probabilités, de nouvelles conjectures et des suppositions, mais devant des titres authentiques et précis qui excluent toute espèce de doute; qui ne soient pas simplement énoncés, quelque respectable que soit l'autorité qui les produise, mais dont les sources, formellement indiquées, puissent assurer la vérité des faits et l'autorité des témoignages.

FIN.

4102930

12228